



VILLE DE CHAMBÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 09 du mois de février à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 30 janvier 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, Mme Haerinck, Mme Koska, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M. Vuillermet

Absents : 0

Pouvoirs :

Pierre Brun a donné pouvoir à Daniel Bouchet, Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Benoit Perrotton, Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Lydie Mateo a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Sylvie Koska, Walter Sartori a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

| N° | Titre | Rapporteur | Commission municipale |
|----|---|---------------------|---|
| 1 | RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY | Jimmy Bâabâa | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 2 | RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES | Sophie Bourgade | SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE |
| 3 | REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 4 | REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 5 | REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 6 | VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 7 | BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 8 | BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 9 | BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 10 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2026 | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 11 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 12 | SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) » – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL | Florence Bourgeois | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 13 | AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°2543 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION, DEMOLITION, RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES – EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT | Farid Rezzak | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 14 | AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°2535 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HAUT MACHÉ | Jean Ruez | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 15 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 | Claire Plateaux | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 16 | RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE LA LAÏCITE DE CHAMBERY - ANNEE 2025 | Sophie Bourgade | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 17 | CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET MALRAUX, SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE | Jean-Pierre Casazza | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |

| N° | Titre | Rapporteur | Commission municipale |
|----|--|-------------------|---|
| 18 | EXPOSITION TEMPORAIRE "ICONES D'ALBANIE, TRESORS DU MUSEE NATIONAL D'ART MEDIEVAL DE KORCA" AU MUSEE DES BEAUX-ARTS | Michel Camoz | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 19 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040 | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 20 | RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2026 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 21 | PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SECURISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ CHEMIN DE JEAN-JACQUES | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 22 | CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 23 | PROJET DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ENGAGÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) – AUTORISATION À DONNER EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE PARTICIPATION DIRECTE MINORITAIRE | Martin Noblecourt | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 24 | AVENANT N°1 MARCHÉ 2428 - BATIMENT PAUL BERT - LOT 9 | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 25 | AVENANT N°1 MARCHÉ 2506 - ECOLE ELEMENTAIRE CHAMBERY-LE-VIEUX - LOT 1 | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 26 | AVENANT N°2 MARCHÉ 2416 - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - LOT 5 | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 27 | AVENANT N°1 MARCHÉ 2416 - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - (LOT 3) | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 28 | AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2532 CONCERNANT LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHAMBERY | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 29 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2522 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 30 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 31 | AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2513 - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES, PEINTURES CARROSSERIE, ACCESSOIRES ET ARTICLES DIVERS POUR LA RÉPARATION ET LA MAINTENANCE DU PARC DE VÉHICULES ET D'ENGINS ET POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 32 | AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN RÉFORMÉ SUR LA PLATEFORME AGORASTORE | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |

| N° | Titre | Rapporteur | Commission municipale |
|----|--|---------------------|---|
| 33 | AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2544 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE CUIVRE ET LES TRAVAUX DE DESENFUMAGE AU CENTRE DES CONGRES LE MANEGE | Jimmy Bâabâa | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 34 | REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS | Jean-Pierre Casazza | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 35 | REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024 -2025 A LA CITE DES ARTS | Jean-Pierre Casazza | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 36 | ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL A PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2026 | Sophie Bourgade | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 37 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAGS | Isabelle Dunod | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 38 | AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE | Isabelle Dunod | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 39 | AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR DE L'UVETD AU RESEAU DE CHALEUR | Pierre Brun | PILOTAGES ET RESSOURCES |
| 40 | OPERATIONS QUARTIERS D'ETE 2026 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE | Gaetan Pauchet | SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE |
| 41 | PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 | Gaetan Pauchet | SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE |
| 42 | PROJET PLUS DE NATURE DANS MON QUARTIER AU BIOLLAY- CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX | Jimmy Bâabâa | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 43 | PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE ET LA COMMUNE DE CHAMBERY - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N°130 APPARTENANT À LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE | Daniel Bouchet | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 44 | QUARTIER DU BIOLLAY – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ET D'IMPLANTATION D'OUVRAGE ENEDIS – ÉCOLE DU HAUT MACHÉ | Isabelle Dunod | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 45 | OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROPRIETAIRE OCCUPANT POUR LOGEMENT TRES DEGRADE SIS 83 RUE DU LARITH | Gaetan Pauchet | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 46 | OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 87-95 RUE JUIVERIE | Gaetan Pauchet | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 47 | OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR REALISATION DES TRAVAUX DE LA COPROPRIETE SISE 11 RUE METROPOLE | Gaetan Pauchet | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |

| N° | Titre | Rapporteur | Commission municipale |
|----|--|---------------------|--|
| 48 | AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS | Jean Ruez | URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE |
| 49 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE VILLE DE CHAMBERY ET CAISSE DES ECOLES | Martin Noblecourt | ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE |
| 50 | SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 | Sara Rotelli | ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE |
| 51 | CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES FORMATIONS BAFI ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES | Marie Bénévise | ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE |
| 52 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | Claire Plateaux | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 53 | ACCUEIL DU CONCOURS NATIONAL D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2026 A LA CITE DES ARTS | Jean-Pierre Casazza | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 54 | CONVENTIONNEMENT BOITES AUX LETTRES PAPILLONS - DISPOSITIF DE RECUEIL DE LA PAROLE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE - LA CITÉ DES ARTS | Jean-Pierre Casazza | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 55 | REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT, DISCRIMINATIONS OU VIOLENCES À LA CITÉ DES ARTS | Jean-Pierre Casazza | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 56 | CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION LE ROTARY CLUB DE CHAMBERY AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY | Jean-Benoit Cerino | DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT |
| 57 | INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL | Thierry Repentin | PILOTAGES ET RESSOURCES |

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 18

1 -RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Depuis 2010, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un Rapport de Développement Durable. :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies ».

Le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2025 de la ville de Chambéry apporte les éléments nécessaires pour répondre à l'exigence ainsi définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit comporter au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- 🌍 Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- 🌍 Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport développement de la ville de Chambéry, nommé « Chambéry en transition » est joint au présent rapport. Il présente le bilan de la transition écologique structuré selon 4 axes pour l'année 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2025 de la Ville de Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 -RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, Sophie Bourgade

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, toute collectivité territoriale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les modalités d'application de l'article et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport doit porter sur la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, sur les politiques publiques menées sur son territoire et sur les orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport annuel 2025 répond donc à ces obligations et permet de faire le bilan des ressources mobilisées et des politiques d'égalité portées en 2025 par la mission ville inclusive ainsi que par les différents services de la collectivité en transversalité. Plus largement, la présentation de ce rapport est l'occasion de sensibiliser les élu-es et agent-es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes afin de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

L'égalité professionnelle fait partie de l'un des axes importants de la politique Ressources Humaines de la Ville. La promotion de l'égalité en interne est tout particulièrement assurée par le suivi du « Plan d'action égalité professionnelle » et passe par des actions concrètes, notamment en matière de formation et de sensibilisation des agent-es et des élu-es. En 2025, la Ville de Chambéry a organisé une formation-action à la communication non discriminante à destination d'une vingtaine d'agent-es (incluant des agent-es des services communication interne et externe), ainsi qu'une formation « Prévention des situations de harcèlement sexiste et sexuel en milieu professionnel » pour l'ensemble des agent-es la Police Municipale. Une communication régulière a été réalisée sur le dispositif de signalement Réactiv+, et le réseau des référent-es égalité a continué à se faire connaître et a proposé plusieurs actions (Fresque du sexisme, renouvellement des « petits déjeuners du réseau »...).

Concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les temps de formation et de sensibilisation du grand public constituent des leviers majeurs de cette politique. Voici quelques exemples d'actions de sensibilisation menées en 2025 :

- Quatrième édition de la Quinzaine de l'égalité ; organisée par la mission ville inclusive en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et socioculturels du territoire ;
- Cinquième édition des Journées du Matrimoine et du Patrimoine, dont le fil conducteur était la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. et qui proposait plusieurs évènements mettant en valeur l'héritage culturel légué par les femmes.

La promotion de l'égalité passe également par la mise en place d'actions spécifiques et par l'intégration systématique de cette thématique à l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, en 2025, afin de lutter contre la précarité menstruelle et le tabou des règles, la mission ville inclusive a présenté dans l'espace public l'exposition « Pas de tabous entre nous » et a poursuivi sa politique de mise à disposition de protections gratuites dans des distributeurs installés dans quatre bâtiments municipaux.

Des actions spécifiques ont également été menées par la Ville à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre :

- Une campagne de sensibilisation avec la diffusion de 10 000 sachets de pain comprenant un violentomètre, une liste de numéros utiles en cas de situation de violence et une présentation du dispositif « Angela. » ;
- La diffusion sur les panneaux d'affichage de la ville de l'exposition photo « Dire non à la violence conjugale », créée par l'association Savoie de femme.

Un travail spécifique sur la place des femmes dans l'espace public a été mené à travers un projet de marches exploratoires de femmes dans les Hauts-de-Chambéry et à travers une démarche mise en visibilité par féminisation et la diversification des noms de rues, des espaces publics et des équipements municipaux.

Le soutien aux associations du territoire qui contribuent à l'égalité entre les genres s'est poursuivi, à travers l'attribution de subventions dédiées en 2025. Enfin, plusieurs services de la Ville ont porté des actions spécifiques de promotion de l'égalité en 2025, ou ont intégré cette dimension dans leurs plans d'action et leur travail quotidien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la présentation du « Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville et du CCAS de Chambéry » et valide son contenu.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

3 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou compte financier unique), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (ou compte financier unique), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte administratif (ou compte financier unique) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (ou compte financier unique) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

| Fonctionnement | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 109 828 490,67 |
| Recettes | 117 536 152,36 |
| Résultat de fonctionnement | 7 707 661,69 |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 | 1 191 086,75 |
| Résultat de clôture 2025 | 8 898 748,44 |

| Investissement | | |
|---|-------------------------------------|------------------------|
| Recettes | Recettes 2025 | 35 005 462,53 |
| | Excédent N-1 fonctionnement affecté | 9 440 451,01 |
| | Recettes Totales | 44 445 913,54 |
| Dépenses | Dépenses 2025 | 46 909 054,80 |
| | Déficit N-1 investissement | 8 013 358,58 |
| | Dépenses Totales | 54 922 413,38 |
| Solde d'exécution | | - 10 476 499,84 |
| Restes à réaliser (Voir annexe 1) | Recettes | 7 495 477,35 |
| | Dépenses | 4 876 149,13 |
| | Solde d'exécution | 2 619 328,22 |
| Besoin de financement de l'investissement 2025 | | - 7 857 171,62 |

| Résultats 2025 | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 8 898 748,44 |
| Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) | - 7 857 171,62 |
| Solde global de clôture | 1 041 576,82 |

| Affectation sur 2026 | |
|---|---------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) | 10 476 499,84 |
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 7 857 171,62 |
| Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) | 1 041 576,82 |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif (ou compte financier unique).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaele Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, s'étant abstenues (4), le rapport est adopté à l'unanimité

4 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE. Martin Noblecourt

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou compte financier unique), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (ou compte financier unique), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte administratif (ou compte financier unique) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (ou compte financier unique) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe stationnement payant sur voirie se présentent comme suit :

| Fonctionnement | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Recettes | 4 027 868,03 |
| Dépenses | 3 730 181,19 |
| Résultat de fonctionnement | 297 686,84 |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 | 48 557,62 |
| Résultat de clôture 2025 | 346 244,46 |

| Investissement | | |
|--|--|---------------------|
| Recettes | Recettes 2025 | 158 936,49 |
| | Excédent investissement N-1 investissement reporté | 860 468,47 |
| | Excédent fonctionnement N-1 affecté | 0,00 |
| | Recettes Totales | 1 019 404,96 |
| Dépenses | Dépenses 2025 | 9 258,32 |
| | Déficit d'investissement N-1 reporté | 0,00 |
| | Dépenses totales | 9 258,32 |
| Solde d'exécution hors reste à réaliser | | 1 010 146,64 |
| Restes à réaliser à reporter en 2026 | Recettes | 0,00 |
| | Dépenses | 2 485,56 |
| | Solde des restes à réaliser | - 2 485,56 |
| Excédent d'investissement y compris restes à réaliser | | 1 007 661,08 |

| Résultats 2025 | |
|--------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 346 244,46 |
| Excédent d'investissement | 1 007 661,08 |
| Solde global de clôture | 1 353 905,54 |

| Affectation des résultats sur l'exercice 2026 | |
|---|--------------|
| Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) | 346 244,46 |
| Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 1 010 146,64 |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif (ou compte financier unique).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaelae Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, s'étant abstenues (4), le rapport est adopté à l'unanimité

5 -REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou compte financier unique), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (ou compte financier unique), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte administratif (ou compte financier unique) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (ou compte financier unique) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage se présentent comme suit :

| Exploitation | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Recettes | 894 679,58 |
| Dépenses | 856 231,17 |
| Résultat d'exploitation | 38 448,41 |
| Résultat d'exploitation reporté 2024 | 167 277,67 |
| Résultat de clôture 2025 | 205 526,08 |

| Investissement | | |
|--|---|---------------|
| Recettes | Recettes 2025 | 238 040,00 |
| | Excédent investissement 2024 reporté | 32 992,75 |
| | Excédent de fonctionnement 2024 affecté | 0,00 |
| | Recettes Totales | 271 032,75 |
| Dépenses | Dépenses 2025 | 270 036,21 |
| | Déficit d'investissement 2024 reporté | 0,00 |
| | Dépenses totales | 270 036,21 |
| Solde d'exécution hors restes à réaliser | | 996,54 |
| Restes à réaliser à reporter en 2026 | Recettes | 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 |
| | Solde des restes à réaliser | 0,00 |
| Excédent d'investissement y compris restes à réaliser | | 996,54 |

| Résultats 2025 | |
|---|-------------------|
| Excédent de la section d'exploitation | 205 526,08 |
| Excédent de la section d'investissement | 996,54 |
| Solde global de clôture | 206 522,62 |

| Affectation des résultats sur l'exercice 2026 | |
|--|-------------------|
| Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes) | 205 526,08 |
| Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 996,54 |

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaelae Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, s'étant abstenues (4), le rapport est adopté à l'unanimité

6 -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026, Martin Noblecourt

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression dans les budgets locaux de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

De plus, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée à Chambéry en 2006, a disparu en 2024 puisque Chambéry a été intégrée dans le périmètre des communes dites « en zone tendue » en matière de logement dans lesquelles la THLV est remplacée par la taxe sur les logements vacants (TLV) levée au profit de l'Etat via l'Agence Nationale de l'Habitat. La réforme qui a élargi ce périmètre de 2 263 communes supplémentaires est inscrite dans les articles 73 et 74 de la loi de finance 2023 et leur décret d'application du 25 août 2023.

Le panier des recettes de fiscalité directe locale sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux en 2026 est donc composé :

- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires due au titre des logements meublés ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Budget Primitif 2026 n'intégrant aucune hausse des taux d'imposition communaux, il vous est donc proposé de voter des constants par rapport à ceux de 2025, à savoir :

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation ;
- ❖ 41,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ❖ 50,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé que la part communale des cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés fait l'objet d'une majoration de 60 % en application de la délibération n° 2023-154 du 25/09/2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Fixe les taux d'imposition communaux suivants pour 2026 :

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation ;
- ❖ 41,96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- ❖ 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

2) Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2026 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 176 999 360,66 euros pour le budget général, soit :

| | |
|------------------|------------------|
| - Fonctionnement | 118 445 903,82 € |
| - Investissement | 58 553 456,84 € |

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2025 sur 2026 en investissement, les crédits budgétaires 2026 sont les suivants :

| | |
|------------------|------------------|
| - Fonctionnement | 118 445 903,82 € |
| - Investissement | 63 429 605,97 € |

Conformément aux articles L.1612-22 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2026 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

| | |
|--------------|------------------|
| - Dépenses : | 181 875 509,79 € |
| - Recettes : | 181 875 509,79 € |

Les crédits nouveaux 2026 pour compte de tiers s'élèvent à 3 440 900 euros pour les travaux effectués par la Ville dans le cadre des co-maîtrises d'ouvrage (travaux sur patrimoine d'autrui) avec notamment Grand Chambéry ainsi que le Département.

Le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil municipal, 12 jours avant la réunion du Conseil municipal conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le versement de la subvention annuelle dans le cadre de la convention de fonds de concours signée entre la Ville et la SAEML PFCCA ;
- 3) Autorise le versement de la subvention annuelle au CCAS de Chambéry pour un montant de 4 150 000 euros ;
- 4) Autorise le versement de la subvention à la Caisse des écoles de Chambéry pour un montant de 16 500 euros ;
- 5) Autorise le versement de la subvention annuelle au budget annexe des parkings en ouvrage.

Vote : Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaelae Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, s'étant abstenues (4), MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

8 -BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE. Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2026 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 5 442 177,00 euros pour le budget annexe du stationnement payant sur voirie soit :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Fonctionnement : | 4 283 490,46 € |
| - Investissement : | 1 158 686,54 € |

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2025 sur 2026 en investissement, les crédits budgétaires 2026 sont les suivants :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Fonctionnement : | 4 283 490,46 € |
| - Investissement : | 1 161 172,10 € |

Conformément aux articles L 1612-22 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2026 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 5 444 662,56 € |
| - Recettes : | 5 444 662,56 € |

Le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours avant la réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-26 Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaela Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (14), le rapport est adopté à l'unanimité

9 -BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2026 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 1 562 881,70 euros pour le budget annexe des parkings en ouvrage soit :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Exploitation : | 1 148 562,08 € |
| - Investissement : | 414 319,62 € |

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence de reports de crédits 2025 sur 2026 en investissement, les crédits budgétaires 2026 sont les suivants :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Exploitation : | 1 148 562,08 € |
| - Investissement : | 414 319,62 € |

Conformément aux articles L.1612-22 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2026 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 562 881,70 € |
| - Recettes : | 1 562 881,70 € |

Le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours avant la réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaelae Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (14), le rapport est adopté à l'unanimité

10 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2026, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-29 R.1612-51, autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Certaines de ces opérations pluriannuelles sont désormais achevées. Il convient donc de les clôturer. Il est précisé que le solde entre le montant de l'AP et le montant mandaté résulte, soit d'une surestimation des dépenses au moment du vote de l'AP, soit de la réalisation d'économies par rapport aux prévisions. Des révisions apportées au projet au cours de sa réalisation peuvent également expliquer certaines différences.

Il est proposé la clôture des autorisations de programme suivantes :

| AP N° | Intitulé de l'AP | Montant de l'AP | Montant mandaté sur l'AP |
|-------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| 93 | Contrôle d'accès des zones piétonnes | 1 590 000,00 | 1 410 447,51 |
| 97 | PUR Bellevue – Aménagements urbains | 2 950 000,00 | 2 762 962,11 |
| 107 | Vidéo protection des bâtiments | 540 000,00 | 234 203,35 |

Il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

❖ AP 131 « OPAH-RU – 2023-2028 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain » :

500 174 €

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

| AP N° | Intitulé de l'AP | Montant de l'AP | Variation proposée | AP totale variation comprise |
|-------|------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------------|
| 92 | Travaux Stade municipal | 25 357 000,00 | 450 000,00 | 25 807 000,00 |
| 116 | Vidéo-protection Urbaine III | 400 000,00 | 43 000,00 | 443 000,00 |

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Certaines de ces opérations pluriannuelles sont désormais achevées. Il convient donc de les clôturer. Il est précisé que le solde entre le montant de l'AE et le montant mandaté résulte, soit d'une surestimation des dépenses au moment du vote de l'AE, soit de la réalisation d'économies par rapport aux prévisions. Des révisions apportées au projet au cours de sa réalisation peuvent également expliquer certaines différences.

Il est proposé la clôture de l'autorisation d'engagement suivante :

| AE N° | Intitulé de l'AE | Montant de l'AE | Montant mandaté sur l'AE |
|-------|------------------|-----------------|--------------------------|
| 02 | Chauffage Urbain | 650 000,00 | 582 794,65 |

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 3,44 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 1,19 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2026 et leurs crédits de paiement 2026, 2027 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS, Martin Noblecourt

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

| Bénéficiaire | Objet | Durée d'amortissement | Montant en euros |
|------------------------|--|-----------------------|---------------------|
| Cristal Habitat | Subvention en annuité Résidence rue Roberty | 6 ans | 46 000,00* |
| INDIGO | Transformation avance parking Palais de Justice en subvention définitive | 8 ans | 94 886,00* |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Les Granges | 15 ans | 5 000,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Quai des Allobroges | 15 ans | 5 000,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Le Peney | 15 ans | 20 350,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : La Doria | 15 ans | 5 000,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : 263 – 265 Avenue de Lyon | 15 ans | 5 700,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Les Grandes Côtes | 15 ans | 76 250,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : 49 Borel Laurier | 15 ans | 22 364,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Pré aux Chevaux | 15 ans | 18 350,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Le Covet | 15 ans | 20 750,00 |
| Cristal Habitat | Réhabilitation logements sociaux : Serpolière | 15 ans | 20 350,00 |
| Attribution ultérieure | Subvention secteur Jeunesse | | 66 000,00 |
| Attribution ultérieure | Subvention secteur Enfance | | 23 000,00 |
| Attribution ultérieure | Subvention secteur Culturel | | 55 000,00 |
| Attribution ultérieure | Subvention secteur Vie Sociale | | 12 000,00 |
| Attribution ultérieure | Subvention secteur Politique de la Ville | | 100 000,00 |
| Attribution ultérieure | Subventions exceptionnelles pour les opérations d'accession sociale dans le cadre du projet de renouvellement urbain Nord des Combes | | 150 000,00 |
| Attribution ultérieure | Aides aux copropriétés - OPAH - Poursuite de la mise en sécurité en centre ancien | | 5 000,00 |
| Attribution ultérieure | Aides aux copropriétés - OPAH - Amélioration habitat dégradé / secteur ancien | | 170 000,00 |
| Attribution ultérieure | Aides aux particuliers - Ravalement des façades en centre ancien (privés ou commerces) | | 50 000,00 |
| Attribution ultérieure | Aides aux commerces - Modernisation points de vente | | 30 000,00 |
| Attribution ultérieure | Participation de la Ville aux travaux menés par Grand Chambéry sur les VIC | | 20 000,00* |
| TOTAL | | | 1 021 000,00 |

* Montant maximum pour 2026

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service, la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

12 -SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) » – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL, Florence Bourgeois

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), exploite, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de la Ville de Chambéry.

La SAEML PFCCA qui a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, a conservé la même exigence de qualité du service public rendu aux familles, ainsi que le rôle - essentiel pour les familles - de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à 75.08% (au 13.05.2024), par 42 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crémâtistes spécialisée dans la prévoyance obsèques).

Depuis sa création, la SAEML PFCCA a fait l'objet de sollicitations officielles de la part de nouvelles communes exprimant leur décision de devenir actionnaires.

Récemment, plusieurs communes ont manifesté leur volonté d'intégrer la SAEML de la façon suivante :
L'arrivée de ces communes se faisant via la cession de gré à gré par la commune de Chambéry d'une action qu'elle détient à chacune d'entre elles pour une valeur unitaire de 1 000 €.

Ces communes sont les suivantes :

- Aillon-le-Jeune (1 action de 1 000 €)
- Aillon-le-Vieux (1 action de 1 000 €)
- Arith (1 action de 1 000 €)
- Bellecombe-en-Bauges (1 action de 1 000 €)
- Le Châtelard (1 action de 1 000 €)
- La Compôte (1 action de 1 000 €)
- Doucy-en-Bauges (1 action de 1 000 €)
- Ecole-en-Bauges (1 action de 1 000 €)
- Jarsy (1 action de 1 000 €)
- Lescheraines (1 action de 1 000 €)
- La-Motte-en-Bauges (1 action de 1 000 €)
- Le Noyer (1 action de 1 000 €)
- Saint-François-de-Sales (1 action de 1 000 €)
- Sainte-Reine (1 action de 1 000 €)
- Bourdeau (1 action de 1 000 €)
- Chanaz (1 action de 1 000 €)
- Jongieux (1 action de 1 000 €)

L'entrée de ces 17 communes au capital de la SAEML PFCCA a fait l'objet d'un agrément préalable de la part de celle-ci lors de son Conseil d'Administration du 23 janvier 2026.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de Chambéry d'approuver l'entrée de ces communes au capital social de la SAEML PFCCA et, en conséquence, la nouvelle répartition de celui-ci entre actionnaires, dont le nombre est porté à 60.

Il est précisé que la souscription d'une nouvelle commune se fera par réduction de la part de capital social initialement apportée par la Ville de Chambéry, et par « vente » de gré à gré des parts sociales correspondantes.

Le tableau de répartition du capital social actuel, ainsi que sa proposition d'évolution dans le cadre de la présente délibération, est joint en annexe de la présente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion des communes susnommées au capital de la SAEML PFCCA pour un montant total de 17 000 € ;
- 2) Approuve en conséquence la nouvelle répartition du capital social de la SAEML PFCCA ;
- 3) Dit que cet apport au capital viendra en déduction de celui initialement apporté par la commune de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à exécuter toutes les formalités afférentes à la présente décision.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité

13 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°2543 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION, DEMOLITION, RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES – EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT

Farid Rezzak

La rénovation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes, place Demangeat, est une opération comprise dans le Projet Renouvellement Urbain (PRU) pour le quartier des Hauts de Chambéry. Ce quartier est classé prioritaire d'intérêt régional au titre de la politique de la ville. L'opération s'inscrit donc dans un projet global des Hauts de Chambéry et plus spécifiquement du secteur des Combes. L'objectif est la mutation des Hauts de Chambéry vers plus de mixité sociale, urbaine et qualitative au sens territorial.

Le Projet de Renouvellement Urbain engage la rénovation des équipements place Demangeat, premier espace commercial et socio-culturel historique des Hauts de Chambéry, classé patrimoine XXème au titre de Jean DUBUISSON. La phase 1 de cette opération qui comprenait la rénovation des locaux ex-Pôle Emploi pour accueillir la ludothèque et une partie des activités du centre socio-culturel des Combes vient de s'achever.

La phase 2 (qui nous concerne aujourd'hui) vise à réhabiliter l'extension du centre social « l'Escale » (bâtiment B), construit dans les années 1980, démolir la partie supérieure du gymnase des Combes (bâtiment C) et de créer une extension pour la création d'une salle polyvalente de 100 m².

Les travaux ont pour objectifs :

- D'améliorer l'offre associative, les accès aux services sociaux, à l'éducation, la formation, la culture... Il s'agit de répondre plus favorablement aux besoins des habitants du quartier ;
- De rénover et optimiser les équipements associatifs de la place Demangeat ;
- De maintenir et redynamiser cette centralité existante en travaillant sur la restructuration des équipements publics de proximité et des équipements associatifs (recherche de diversification fonctionnelle dans le quartier). Cette restructuration s'accompagne d'un travail sur l'espace public venant conforter les usages actuels et futurs ; l'enjeu est de faire cohabiter les fonctions de circulations, de centralité et d'animation de cette place ;
- D'aérer, ouvrir et sécuriser l'espace public de la place Demangeat, travailler la végétalisation des espaces ;
- D'améliorer les performances thermiques des bâtiments.

L'opération de réhabilitation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes comprend deux phases de travaux.

La phase 1 correspondant à la réhabilitation du Centre social et la construction d'une extension et intègre :

- La rénovation et la restructuration du bâtiment B pour accueillir sur deux niveaux les activités du centre socio-culturel ;
- La création d'une extension du bâtiment B pour accueillir une salle polyvalente (100 m²) qui rayonnerait à l'échelle du quartier et des espaces extérieurs associés ;
- La déconstruction du bâtiment C située au-dessus du gymnase des Combes ;
- La reprise d'étanchéité de la dalle du gymnase (suite à déconstruction du bâtiment C) ;
- La redistribution des bureaux et salles (activités et réunions) pour adapter leur nombre et leur typologie aux usages actuels et besoins exprimés ;
- La création d'une cuisine en lien avec la salle polyvalente et le café associatif ;
- L'installation des contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion sur l'ensemble de l'établissement ;
- La mise en place d'une gestion technique du bâtiment.

La phase 2 correspond à l'aménagement de la place Demangeat et de la partie supérieure du gymnase (suite à la démolition du bâtiment existant) et intègre :

- L'aménagement de la place au-dessus du gymnase des Combes ;
- La désimperméabilisation de la place Demangeat (hors belvédère).

Cette deuxième phase fera l'objet d'une consultation ultérieure.

La consultation a été allouée comme suit :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION - REEMPLOI |
| 02 | FONDATIONS SPECIALES |
| 03 | GROS-ŒUVRE |
| 04 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES |
| 07 | FACADES - ISOLATION EXTERIEURE |
| 08 | ETANCHEITE |
| 09 | CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS |
| 10 | CARRELAGES - FAIENCES |
| 11 | REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES |
| 12 | PEINTURES INTERIEURES |
| 13 | ASCENSEUR |
| 14 | PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION |
| 15 | ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES |
| 16 | GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE |
| 17 | PHOTOVOLTAIQUE |
| 18 | V.R.D. - ESPACES VERTS |
| 19 | EQUIPEMENT DE CUISINE |

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 2 décembre 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique. La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 8 janvier 2026 à 12 h 00.

Il a été remis 104 offres. Les offres sont réparties comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Nombre d'offres par lot |
|--------|--|-------------------------|
| 01 | DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION - REEMPLOI | 3 |
| 02 | FONDATIONS SPECIALES | 4 |
| 03 | GROS-OEUVRE | 4 |
| 04 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS | 4 |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU | 7 |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | 4 |
| 07 | FACADES - ISOLATION EXTERIEURE | 3 |
| 08 | ETANCHEITE | 7 |
| 09 | CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS | 10 |
| 10 | CARRELAGES - FAIENCES | 8 |
| 11 | REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES | 14 |
| 12 | PEINTURES INTERIEURES | 14 |
| 13 | ASCENSEUR | 3 |
| 14 | PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION | 5 |
| 15 | ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES | 4 |
| 16 | GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE | 2 |
| 17 | PHOTOVOLTAIQUE | 3 |
| 18 | V.R.D. - ESPACES VERTS | 4 |
| 19 | EQUIPEMENT DE CUISINE | 1 |

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de procéder à l'attribution et à l'autorisation de signature des marchés, comme ci-dessous indiqué. Il est précisé que les lots 06, 09, 10, 11 et 12 sont toujours en cours d'analyse et feront l'objet d'une décision ultérieure.

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Montant |
|--------|-------------|--------------|---------|
|--------|-------------|--------------|---------|

| | | | du marché € HT |
|----|--|-------------------------------------|----------------|
| 01 | DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION - REEMPLOI | BTP DU BALCON EST | 162 656,50 |
| 02 | FONDACTIONS SPECIALES | ELTS | 51 366,00 |
| 03 | GROS-ŒUVRE | EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE | 293 000,00 |
| 04 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS | HUGONNARD SAS/TAPIO | 199 018,90 |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU | LES FERMETURES VISA | 210 298,13 |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | / | / |
| 07 | FACADES - ISOLATION EXTERIEURE | SMPF | 99 044,50 |
| 08 | ETANCHEITE | CMB CONCEPTION MAINTENANCE BATIMENT | 117 500,00 |
| 09 | CLOISONS - DOUBLAGES – PLAFONDS | / | / |
| 10 | CARRELAGES – FAIENCES | / | / |
| 11 | REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES | / | / |
| 12 | PEINTURES INTERIEURES | / | / |
| 13 | ASCENSEUR | NSA | 22 500,00 |
| 14 | PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION | EXILEN | 241 203,80 |
| 15 | ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES | ELTIS | 114 444,71 |
| 16 | GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE | ELTIS | 66 414,19 |
| 17 | PHOTOVOLTAIQUE | SOLTELIS | 12 816,61 |
| 18 | V.R.D. - ESPACES VERTS | SABAUDIA TP | 218 831,10 |
| 19 | EQUIPEMENT DE CUISINE | ROUSSEY ET FILS | 17 100,00 |

La commission d'appel d'offres doit être informée de ce projet d'attribution lors de la séance du 6 février 2026.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 826 194,44 € HT.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| DSIL demandée | 500 000,00 € |
| Autre aide de l'État : ANRU | 600 000,00 € |
| AUTRES AIDES PUBLIQUES | |
| Conseil départemental | 450 000,00 € |
| Conseil régional | 563 000,00 € |
| Sous-total aides publiques | 2 113 000,00 € |

| PART DE LA COMMUNE | H.T. |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Fonds propres | 397 860,00 € |
| Emprunt | 265 240,00 € |
| Total autofinancement | 663 100,00 € |
| Montant total HT des travaux | 2 776 100,00 € |

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le plan de financement pour l'opération de rénovation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent, y compris les demandes de subventions ;
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°2535 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HAUT MACHÉ

Jean Ruez

Ce projet intervient dans le cadre de la restructuration de la carte scolaire pour laquelle un programme de travaux a été établi pour adapter le groupe scolaire Haut Maché.

A l'avancement des études, est apparue l'impossibilité de faire ces travaux en site occupé. De ce fait, compte tenu de la libération des locaux, l'opportunité d'ajouter les travaux de rénovation énergétique de l'ensemble de l'école a été étudiée et retenue par la municipalité.

Les études ont été poursuivies en ce sens jusqu'au projet et au lancement de la consultation des entreprises.

La consultation a été allotie comme suit :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | TERRASSEMENT - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS |
| 02 | GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION |
| 03 | ÉTANCHÉITÉ |
| 04 | OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE |
| 05 | FAÇADES |
| 06 | MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS / ALUMINIUM |
| 07 | DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE |
| 08 | MENUISERIE INTERIEURE |
| 09 | CARRELAGE - FAÏENCE |
| 10 | REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE |
| 11 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION |
| 12 | ÉLECTRICITÉ CFO, CFA ET PHOTOVOLTAÏQUE |
| 13 | ÉQUIPEMENTS DE CUISINE |
| 14 | DÉSAMIANTAGE |
| 15 | ASCENSEUR |
| 16 | MENUISERIE EXTÉRIEURE ACIER - SERRURERIE |

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 23 octobre 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 11 décembre 2026 à 12 h 00.

Il a été remis 99 offres. Les offres sont réparties comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Nombre d'offres par lot |
|--------|--|-------------------------|
| 01 | TERRASSEMENT - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS | 4 |
| 02 | GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION | 9 |
| 03 | ÉTANCHÉITÉ | 7 |
| 04 | OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE | 2 |
| 05 | FAÇADES | 8 |
| Lot(s) | Désignation | Nombre d'offres par lot |
| 06 | MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS / ALUMINIUM | 8 |
| 07 | DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE | 10 |
| 08 | MENUISERIE INTERIEURE | 4 |
| 09 | CARRELAGE - FAÏENCE | 9 |
| 10 | REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE | 7 |
| 11 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION | 4 |
| 12 | ÉLECTRICITÉ CFO, CFA ET PHOTOVOLTAÏQUE | 10 |

| | | |
|----|--|---|
| 13 | ÉQUIPEMENTS DE CUISINE | 4 |
| 14 | DÉSAMIANTAGE | 7 |
| 15 | ASCENSEUR | 3 |
| 16 | MENUISERIE EXTÉRIEURE ACIER - SERRURERIE | 3 |

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de procéder à l'autorisation de signature des marchés comme ci-dessous indiqué sous réserve de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 6 février 2026 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Montant du marché HT |
|--------|--|--------------------------|----------------------|
| 01 | TERRASSEMENT - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS | SPTP | 418 388,94 |
| 02 | GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION | MIDALI FRERES | 694 945,00 |
| 03 | ÉTANCHÉITÉ | ETANCHEITE DES 2 SAVOIE | 42 677,41 |
| 04 | OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE | LOT INFRUCTUEUX | / |
| 05 | FAÇADES | SMPF | 68 245,90 |
| 06 | MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS / ALUMINIUM | PARET | 604 808,20 |
| 07 | DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE | LAYE | 456 982,48 |
| 08 | MENUISERIE INTERIEURE | GUILLON SAS | 298 301,82 |
| 09 | CARRELAGE - FAÏENCE | GAZZOTTI | 56 233,97 |
| 10 | REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE | SDS DHEN SOLS | 101 047,46 |
| 11 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION | ADITEC | 764 852,12 |
| 12 | ÉLECTRICITÉ CFO, CFA ET PHOTOVOLTAÏQUE | DURET ELECTRICITE | 648 041,60 |
| 13 | ÉQUIPEMENTS DE CUISINE | HIE EQUIPEMENT | 101 146,68 |
| 14 | DÉSAMIANTAGE | DESAMIANTAGE RHONE ALPES | 195 520,00 |
| 15 | ASCENSEUR | NSA | 24 750,00 |
| 16 | MENUISERIE EXTÉRIEURE ACIER - SERRURERIE | PETTINI CHAUDRONNERIE | 150 839,00 |

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 4 626 780,58 € HT.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| AIDES PUBLIQUES | |
|-----------------------------------|---------------------|
| DSIL demandée | 500 000,00 € |
| Conseil départemental | 200 000,00 € |
| Sous-total aides publiques | 700 000,00 € |

| PART DE LA COMMUNE | H.T. |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Fonds propres | 3 274 980,00 € |
| Emprunt | 2 183 320,00 € |
| Total autofinancement | 5 458 300,00 € |
| Montant total HT des travaux | 6 158 300,00 € |

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le plan de financement pour l'opération de l'école Haut Maché ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent, y compris les demandes de subventions ;
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026, Claire Plateaux

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Aussi, une enveloppe de subventions est prévue dans le Budget Primitif. En 2026, les aides financières au secteur associatif représentent 8 533 844 €. Ainsi, ce sont 235 associations (sur 326 demandes) qui seront soutenues par la Ville cette année.

Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, d'inclusion, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive. Comme les années précédentes, une enveloppe exceptionnelle a été prévue afin de pouvoir soutenir des événements ayant lieu en cours d'année et également apporter une aide exceptionnelle dans des opérations importantes de solidarités.

Afin de rendre la démarche d'attribution des subventions plus transparente, un règlement est désormais en vigueur et a fait l'objet d'une mise à jour votée en conseil municipal en septembre 2024.

Les subventions sont complétées par des aides en nature qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc...). Pour information, ces subventions en nature sont estimées à plus de 6.000.000 d'euros pour l'année 2025 et seront présentées en détail dans le prochain compte administratif.

A. Grandes orientations par secteurs

1. Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement

1.1. Culture

Les subventions dans le domaine culturel répondent aux axes principaux de la politique culturelle municipale :

- soutenir les équipements structurants du territoire : lieux de diffusion, établissements d'enseignement artistique et lieux d'exposition (Malraux Scène nationale, APEJS, Arc en Cirque, Espace Larith, etc.) ;
- encourager la diversité de la création et de l'expression artistique et culturelle professionnelle, par le soutien aux compagnies professionnelles dans l'ensemble des disciplines : théâtre, musique, danse, arts visuels, lecture publique, culture scientifique et patrimoine ;
- renforcer l'accompagnement des compagnies conventionnées dans différentes disciplines afin de structurer un projet de territoire articulant création, diffusion, éducation artistique et culturelle (EAC) et rayonnement (compagnies Eda, Vagabonde, Depuis l'aube) ;
- développer un accès facilité à la culture pour toutes et tous, et notamment pour les jeunes, par le soutien aux associations impliquées dans la pratique amateur (MJC, Posse 33) ;
- favoriser une ville conviviale et dynamique, au service du lien social, de la vie des quartiers et de son rayonnement, par le soutien aux associations participant à la diffusion des différentes esthétiques culturelles et aux festivals (Premier Roman, Chambéry BD, Rêveries de Bel-Air, Quinzaine du cinéma italien, Les Nuits de la Roulotte, Écho, etc.) qui rythment la vie de la cité.

Ces subventions s'articulent avec l'ensemble des aides en nature proposées par la Ville : accueils en résidence, dispositif Scène Ville, etc.

1.2. Sport

En 2026, plus de soixante-dix associations sportives bénéficieront d'un soutien au titre des différents dispositifs d'aides mis en œuvre par la collectivité, qu'il s'agisse du financement de leur fonctionnement, du fonds d'intervention pour le sport ou de l'accompagnement de projets spécifiques.

Cette année encore, l'enveloppe consacrée aux subventions réaffirme le soutien aux associations qui œuvrent quotidiennement dans les équipements communaux afin de permettre aux sportives et sportifs de tous niveaux de pratiquer une grande variété de disciplines. Du sport de la jeunesse au sport pour tous, de la pratique compétitive aux actions en faveur de la santé et de l'inclusion, chaque initiative trouve sa légitimité pour faire vivre, rayonner et transmettre les valeurs du sport sous toutes ses formes.

1.3. Petite enfance

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et de l'accompagnement des familles, la Ville de Chambéry apporte un soutien financier significatif à deux structures multi-accueils gérées par des associations locales. Ces établissements jouent un rôle essentiel en offrant aux familles chambériennes des solutions d'accueil de qualité pour leurs jeunes enfants.

En subventionnant ces crèches associatives, la Ville contribue activement à :

- faciliter la conciliation entre vie professionnelle, familiale et personnelle en proposant des solutions d'accueil adaptées aux besoins des familles ;
- soutenir le tissu associatif local, acteur clé de la dynamique sociale et éducative du territoire ;
- garantir un accès à des structures d'accueil de qualité, respectueuses des besoins spécifiques des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette aide financière permet aux associations d'assurer la qualité de l'encadrement et de développer des projets pédagogiques innovants. En soutenant ces structures, la Ville réaffirme son engagement en faveur de la petite enfance et de l'égalité des chances, tout en répondant aux attentes croissantes des familles chambériennes.

1.4. Enfance

La Ville de Chambéry vient de signer avec la CAF une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), issue d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La ville s'engage pour les années à venir (2025-2030) dans plusieurs axes, dont celui de travailler des projets éducatifs qualitatifs issus du Projet éducatif territorial 0-25 ans adopté en septembre 2025, d'améliorer les conditions d'accueil inclusif de tous les enfants sur tous les temps éducatifs, d'impliquer les familles dans la vie des structures et de valoriser les métiers de l'enfance. Le projet éducatif de territoire (PEDT) quant à lui, fixe notamment les priorités d'actions des structures œuvrant dans le champ de l'enfance à l'échelle communale.

C'est à ce titre que la Ville maintient son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement à destination des 3-14 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

En 2026 la collectivité souhaite poursuivre l'accompagnement et le soutien à ce secteur associatif particulièrement important pour les habitants chambériens, et plus particulièrement accompagner deux associations Maison de l'Enfance existantes dans l'ouverture d'un second site d'accueil chacune, en année pleine.

De ce fait, l'enveloppe de subventions annuelles attribuée aux maisons de l'enfance du territoire chambérien est confortée pour répondre à ces besoins.

1.5. Éducation

La Ville poursuit son soutien aux associations qui s'inscrivent dans une dynamique de soutien à la scolarité, en particulier auprès d'enfants et de familles en difficulté.

Les structures associatives subventionnées favorisent la réussite éducative par le biais de suivis individuels, d'accompagnement d'enfants dont la scolarité a été interrompue ou d'actions de médiation auprès des parents.

Il s'agit, également, de soutenir les interventions de certaines associations au sein de l'école, afin d'ouvrir les élèves à la lecture.

La Direction de l'éducation, en lien avec la direction de la Culture, poursuit l'accompagnement du dispositif Kezaco pour permettre aux établissements scolaires de fédérer toutes les classes d'une école autour de projets culturels de grande qualité.

1.6. Jeunesse et vie étudiante

La Ville soutient les associations porteuses de projets à destination des jeunes Chambériennes et Chambériens.

Ces associations vont à la rencontre des publics, portent des dispositifs, structurent ou co-construisent des offres culturelles, de loisirs et d'activités, et accompagnent les initiatives, qu'elles soient individuelles ou collectives, de loisirs ou d'intérêt général.

Elles assurent également des services en faveur de la qualité de la vie étudiante, enjeu majeur à Chambéry en raison de la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur, dont l'Université Savoie Mont Blanc.

2. Solidarité, citoyenneté et proximité

2.1. Animation de la vie sociale

La Ville de Chambéry poursuit son soutien à l'animation de la vie sociale et entend promouvoir cette politique publique dans une relation régulière et une proximité forte avec les acteurs et les habitants. Elle accompagne donc financièrement les associations qui agissent pour l'animation de la vie sociale dans les différents quartiers, principalement dans le cadre d'un agrément (centres sociaux, espaces de vie sociale) et d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien s'inscrit dans un cadre partenarial, notamment avec le Département (schéma départemental d'aide aux familles) et la CAF (renouvellement de la Convention Territoriale Globale, signée le 19 décembre 2025). Dans cette dynamique, la Ville a formalisé avec les centres sociaux en 2023 des pactes de coopération, qui ont été réaffirmés récemment. En 2025, l'étude qui a concerné l'animation de la vie sociale dans le grand centre-ville de Chambéry a permis d'affiner avec les acteurs, les habitants et les institutions partenaires le diagnostic des besoins d'animation et les stratégies d'action sur les différents quartiers concernés. A partir de 2026, ce sont de nouvelles actions qui se développeront notamment sur les secteurs de Vetrotex, du Stade, de la Cassine, du Covet, du Faubourg Montmélian, etc. grâce au partenariat actif avec les centres sociaux.

Au Biollay, la Ville accompagne le centre social dans son redéveloppement après une période de restructuration. Sur les Hauts de Chambéry, l'élan de l'espace de vie sociale de Pagnet se poursuit, et sur les Combes, c'est une nouvelle dynamique qui voit le jour au sein du bâtiment Demangeat rénové qui accueille le centre social et son café associatif, mais aussi la Ludothèque et l'association des habitants.

2.2. Politique de la ville

La Ville de Chambéry entend agir pour le développement social et urbain des quartiers au titre du nouveau contrat de ville 2024-2030, qui comprend un programme d'actions et un périmètre rénovés, intégrant les secteurs de Mérande, Joppet, du Covet et du Faubourg Montmélian dans la géographie de la politique de la ville aux côtés des quartiers prioritaires des Hauts de Chambéry, du Biollay et de Bellevue. Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Ville soutient les acteurs qui proposent toute l'année des animations, des projets de loisirs et des actions socioéducatives aux plus jeunes, favorisent l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, permettent l'accès de toutes et tous à des pratiques sportives et culturelles ou encore développent la participation et l'implication associative de la population. La Ville poursuit également son engagement pour l'animation estivale de proximité à travers l'opération « Quartiers d'été », avec l'Etat et Grand Chambéry, qui se traduit par une offre d'activités multiples et variées ainsi que différents événements festifs de juin à septembre déployés au cœur même des quartiers à destination de celles et ceux qui ne partent pas en vacances.

2.3. Prévention et tranquillité publique

En 2026, la Ville de Chambéry apporte à nouveau son soutien aux acteurs de la prévention, de la tranquillité et de l'accès au droit. La mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance assurée par la Ville avec ses partenaires s'effectue notamment à travers les actions portées par les associations qui œuvrent quotidiennement dans des domaines divers : médiation sociale et urbaine, projets éducatifs ciblés, accès au droit, prise en charge des victimes d'infractions pénales, lutte contre les violences faites aux femmes, prévention des conduites addictives et des conduites à risques, promotion de la citoyenneté, des valeurs de la république et de la laïcité, prévention routière... Ces associations mobilisent, en partenariat avec les pouvoirs publics des ressources significatives au service de la population : plus de 60 salarié(e)s (en équivalent temps plein) accueillent ou prennent en charge actuellement plus de 18 000 personnes (hors médiation sociale). Les actions de médiation de nuit menées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et du centre-ville sont toujours soutenues à travers une subvention allouée à l'association qui porte le dispositif des correspondants de nuit. La Ville réaffirme par ailleurs son engagement pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, en animant le Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles de Chambéry avec ses différents partenaires signataires. De ce fait, le soutien aux actions portées par les associations d'aide aux victimes est confirmé en 2026. Enfin, des initiatives associatives permettant la conception et la mise en place d'actions pertinentes de prévention de la délinquance en direction de groupes de jeunes particulièrement exposés à des risques de basculement dans la délinquance seront à nouveau soutenues cette année.

2.4. Relations internationales

En 2026, avec les associations à vocation internationale, la Ville poursuivra la promotion de la diversité culturelle en co-organisant de nombreux événements : festival Ciné Bala (janvier), Tour du Monde (mars), Mois de l'Europe (mai), Marché des continents (juin), festival Migrant Scène (novembre), Quinzaine du Cinéma Italien (novembre) et Chalets du Monde (décembre). La Ville continuera son ouverture à l'international à travers la coordination et la co-animation des jumelages et coopérations avec Turin (Italie), Albstadt (Allemagne), Korça (Albanie), Ouahigouya (Burkina Faso), Shawinigan (Québec), Caza de Bcharré (Liban), Zhangjiakou (Chine) et Taroudant (Maroc), en menant une trentaine de projets mobilisant services municipaux, acteurs du territoire et partenaires internationaux. L'Albanie sera particulièrement mise à l'honneur durant cette année 2026. Elle accompagnera également les associations locales à vocation internationale dans l'organisation d'événements interculturels et d'animations pédagogiques sur l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), promouvant le mieux-vivre ensemble. La Ville continuera de bénéficier de cofinancements de l'Agence Française de Développement, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, une partie étant reversée à Chambéry Solidarité Internationale.

2.5. Proximité

Dans le cadre de la politique de proximité et de l'encouragement de la vie de quartier, des subventions sont attribuées à trois associations afin de renforcer le lien entre habitants et de promouvoir des animations favorisant le vivre-ensemble (fêtes de quartier, etc.).

2.6. Logement et santé publique

La Ville soutient les associations qui luttent contre le mal-logement, favorisent la solidarité et représentent les usagers. Elle appuie également les associations portant des projets de prévention et promotion de la santé pour l'ensemble de la population, ainsi que celles intervenant auprès des personnes malades.

2.7. Vie animale

Le soutien aux associations de protection animale permet d'éviter la prolifération des animaux errants tout en garantissant leur bien-être.

2.8. Action sociale et précarité

La Ville soutient le CCAS via une subvention d'équilibre, lui permettant de mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de soutien auprès des Chambériennes et Chambériens, et plus particulièrement auprès des personnes âgées et des publics fragiles. Le CCAS gère plusieurs établissements : deux pensions de famille, un dispositif pour jeunes parents nécessitant un accompagnement social, un service animation pour retraités, un pôle social, un service de portage de repas et travaux à domicile, trois EHPAD, un service d'aide à domicile, deux résidences autonomie et un service de soins à domicile. La Ville continue également de soutenir fortement les associations œuvrant auprès des personnes en précarité, notamment dans le champ de l'aide alimentaire et du lien social pour les personnes âgées.

2.9. Numérique

La Ville s'engage à promouvoir un numérique inclusif et d'intérêt général, notamment à travers la Dynamo, fabrique numérique de territoire, et les missions des conseillers numériques déployés dans la ville. En soutenant pour la première fois des associations locales sur cette thématique, la Ville favorise l'émergence et le développement d'initiatives innovantes autour des usages du numérique.

3. Transition écologique

La répartition des subventions traduit les priorités du mandat en matière de transition écologique :

- sensibiliser aux enjeux multiples de la transition écologique, avec le soutien à l'association France Nature Environnement (publics scolaires), à En'jeux Communs 73 (tous publics) et à Football Écologie France, qui mène des actions de sensibilisation à l'écologie au sein des clubs sportifs ;
- préserver la faune sauvage et mobiliser les citoyennes et citoyens autour des enjeux de conservation de la biodiversité, notamment par un soutien à la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- accompagner les actions de refuge et de sensibilisation à la préservation des espèces sauvages portées par le Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Le Tétras Libre » ;
- promouvoir l'économie sociale et solidaire locale en poursuivant le soutien à La Monnaie Autrement et en subventionnant, pour la première fois, l'association ESS Team ;
- réduire le gaspillage alimentaire et sensibiliser aux pratiques de jardinage au naturel, en soutenant l'association POPEX, qui développe des opérations « fruits solidaires » et participe à l'organisation de la deuxième édition des « 48 h de l'agriculture urbaine » en Savoie ;
- contribuer au développement des jardins partagés du Biollay et de Bellevue, via un soutien à l'association « Le jardin partagé de la Boule de Bellevue » et à la Régie Coup de pouce ;
- faciliter et promouvoir les déplacements cyclables sur le territoire grâce à l'association Roue Libre ;
- promouvoir l'accessibilité à une alimentation durable, notamment par le soutien à l'épicerie participative Coclic'Haut.

Par ailleurs, la mission Transition écologique poursuit son soutien au secteur de l'économie circulaire sur le territoire, avec la Toupie Solidaire, l'Objethèque de Chambéry et, pour la première fois, le Low Tech Lab Chambéry.

4. Développement commercial

La subvention accordée à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) – Fédération Chambéry en Ville permet de soutenir des événements contribuant à l'attractivité commerciale et au dynamisme du centre-ville. Elle accompagne les efforts engagés par la nouvelle gouvernance de l'association ainsi que les nouveaux événements mis en œuvre.

5. Ville inclusive et handicap

Comme chaque année, la Ville de Chambéry soutient les associations du territoire œuvrant en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, cognitif ou psychique, ainsi que de leurs aidant·es, contribuant ainsi à une ville plus inclusive et accessible.

Ces associations portent des projets d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles, développent des actions favorisant l'accessibilité et l'inclusion dans toutes les sphères de la vie, et mènent des actions de sensibilisation et de formation du public.

En 2026, le soutien à LGBT+ Savoie et au Mouvement Français pour le Planning Familial de la Savoie (MFPF 73) sera poursuivi, ces associations contribuant à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les discriminations sur le territoire. Une première subvention sera également accordée à La Cimade, qui contribue à la défense de la dignité et des droits des personnes réfugiées et migrantes.

6. Ressources humaines

Les subventions versées dans ce cadre permettent d'assurer l'action sociale de la collectivité en faveur de son personnel (versement à l'Amicale notamment). A noter pour cette année : dans un souci de qualité comptable, un transfert de crédit entre le chapitre 65 et le 011 a été opéré, correspondant à la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

7. Protocole et mémoire

La Ville de Chambéry apporte son soutien à l'association pour l'accueil des villes françaises, contribuant ainsi à la mise en place d'un dispositif d'accueil structuré et de qualité à destination des nouveaux résidents.

Par ailleurs, par l'attribution de subventions aux associations d'anciens combattants, la collectivité réaffirme son engagement dans le devoir de mémoire et veille à assurer, notamment par la présence des porte-drapeaux, la représentation officielle de la Ville lors des cérémonies commémoratives organisées tout au long de l'année.

B. Modalités d'attributions

Les présentes subventions sont attribuées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les subventions sont attribuées pour la réalisation exclusive des actions mentionnées dans la demande de subvention de l'Association ou dans la convention d'objectif, le cas échéant.
- Il est interdit à l'Association reverser tout ou partie de la subvention à une autre structure.
- L'Association devra transmettre à la Ville de Chambéry, dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice.
- Dans les mêmes conditions, lorsque la subvention doit être affectée à un emploi particulier, l'Association bénéficiaire devra également transmettre à la Ville de Chambéry un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.
- L'Association facilitera tout contrôle effectué par la Ville de Chambéry portant sur l'emploi des fonds et la réalisation des actions subventionnées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions de fonctionnement du CCAS ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23.000 euros) ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026

Vote : Mis aux voix, Mme Lydie Mateo, MM. Benjamin Louis, Dominique Loctin, Philippe Vuillermet, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

16 -RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE LA LAÏCITE DE CHAMBERY - ANNEE 2025, Sophie Bourgade

Le Conseil de la Laïcité a été créé par délibération du Conseil Municipal DCM-2022-205 N° 6 du 12 décembre 2022. Son règlement intérieur prévoit que soit présenté au Conseil Municipal une fois par an un rapport d'activité retraçant ses travaux sur la période écoulée. Son rôle est de :

- **Doter la ville d'un lieu de dialogue, d'échanges et d'interconnaissance** entre les différents acteurs de terrain, notamment éducatifs, institutionnels, associatifs ou convictionnels, et la municipalité ; promouvoir localement la cohésion, le "bien vivre ensemble", les valeurs de la République ;
- **Faire vivre la laïcité au plan local et s'assurer du respect de ses principes** à la fois dans la protection des libertés individuelles et dans la neutralité de la puissance publique à Chambéry ;
- **Émettre des avis et assurer une fonction de veille** sur tous les sujets locaux et relevant des compétences de la commune relatifs à la laïcité, aux valeurs de cohésion républicaine et au vivre-ensemble ;
- **Encourager des projets locaux concrets et des initiatives** en proximité ; apporter des connaissances, savoirs, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire.

Trois groupes de travail ont été formés par ses membres, pour œuvrer selon trois thématiques d'action :

- **RENCONTRES** - être un lieu d'échanges permettant à tous les acteurs concernés (communautés religieuses et convictionnelles, acteurs institutionnels, associatifs, experts, etc.) de la ville de se connaître et de se parler.
- **ACTIONS** - proposer toute initiative permettant de faire participer les citoyen·nes à la réflexion et promouvoir la laïcité, les valeurs de la république, le bien vivre ensemble, la cohésion.
- **FORMATIONS** - organiser des temps de transmission et d'éducation populaire pour faire connaître les principes de laïcité, et notamment le cadre légal relatif aux principes de la laïcité.

Le 9 décembre 2024, la Ville de Chambéry s'est vue décerner au Ministère de l'Intérieur à Paris le Prix de la Laïcité de la République Française pour la création et l'action de son Conseil de la Laïcité.

L'année 2025 a été celle de la commémoration des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905, dite de Séparation des Eglises et de l'Etat. De ce fait, le Conseil de la Laïcité de Chambéry a poursuivi ses travaux habituels, mais a également développé une série d'actions et d'événements spécifiques.

Il s'est réuni trois fois :

- Le 11 mars,
- Le 24 juin,
- Le 25 novembre.

En 2025, on peut noter le lancement d'un plan de formation sur la laïcité, notamment à l'intention des agents municipaux.

Un groupe de travail spécifique « 120 ans de laïcité » a été mis en place afin de réfléchir, de formaliser et de mettre en œuvre avec les membres du Conseil différents événements à cette occasion, en particulier :

- Une journée pour fêter les 120 ans de laïcité le mercredi 3 décembre à la MJC de Chambéry, qui a comporté un atelier sur la fresque de la laïcité, une représentation du spectacle « Le Ptit Labo de la Laïcité » par PDG et Compagnie, un jeu quiz participatif sur le thème de la laïcité et une conférence – débat faisant intervenir M. Jean BAUBEROT-VINCENT, et Mme Irène DUBOST-BACHLER, membre du Conseil de la Laïcité ;
- Une animation-découverte d'œuvres artistiques sous l'angle de la laïcité au Musée des Beaux-Arts de Chambéry, avec des classes de 5^{ème} de collèges ;
- La seconde édition du concours d'expression sur la laïcité dans les écoles de Chambéry, qui a mobilisé les enseignant.es et élèves de 9 classes issues de 6 écoles avec une remise des prix le mardi 9 décembre à l'hôtel de ville ;
- Une projection à Ciné-Malraux du film de François HANSS « La Séparation », daté de 2005, suivi d'une table-ronde en présence du Maire de Chambéry, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, de Pierre SANTINI, l'un des acteurs du film, et du Co-Président du Conseil Scientifique de la Ligue de l'Enseignement.

Par ailleurs dans l'espace public, du 1^{er} au 30 décembre, des panneaux publicitaires Decaux ont exposé trois affiches mettant en exergue des slogans sur la laïcité en lien avec les valeurs de la République Liberté-Egalité-Fraternité, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie.

De même, le texte complet de la loi du 9 décembre 1905 a été affiché sur les arrêts de bus à proximité directe des lycées Vaugelas, Monge et Louis Armand, de manière à mieux le faire connaître des chambériennes et chambériens, en particulier les publics jeunes.

Le 27 janvier dernier, la première séance du Conseil de la Laïcité de l'année 2026 a permis d'effectuer un retour sur ses réalisations depuis 2023 et de procéder à l'évaluation de son fonctionnement à travers un questionnaire administré par le cabinet Convivencia qui accompagne la collectivité depuis le début du Conseil.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le présent rapport d'activité du Conseil de la Laïcité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET MALRAUX. SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

Malraux, Scène nationale de Chambéry Savoie, constitue un acteur culturel essentiel du territoire, reconnu pour la richesse et la diversité de sa programmation artistique, son action en faveur des publics et son rôle structurant dans le développement culturel local. En lien étroit avec l'État, le Département de la Savoie et la Ville de Chambéry, Malraux contribue activement au rayonnement culturel du territoire et à l'accès de toutes et tous au spectacle vivant, à la musique, au cinéma et aux arts plastiques.

Dans ce cadre, la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027 a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire du label Scène nationale et ses partenaires publics, afin d'accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par l'établissement.

Cette convention fixe :

- les modalités concrètes de réalisation du projet artistique et culturel,
- les conditions de financement et les relations entre Malraux et ses partenaires institutionnels,
- les modalités de suivi et d'évaluation des actions conduites.

L'enjeu de la présente délibération est de soumettre au vote les orientations partagées entre le projet de la nouvelle directrice, en poste depuis juillet 2023, et la politique culturelle menée par la Ville de Chambéry.

Considérant les 8 grandes ambitions de la politique culturelle de la Ville de Chambéry :

- Établir une gouvernance dialoguée, un mode de faire et un sens de la politique culturelle renouvelés ;
- Permettre et soutenir la création et l'expression artistique et culturelle ;
- Conforter le maillage artistique, culturel et patrimonial territorial ;
- Défendre l'innovation sociale par la culture, la contribution et la participation de tous.tes à l'expression culturelle, dans une approche issue de l'éducation populaire et des droits culturels ;
- Développer l'éducation artistique et culturelle, les enseignements artistiques et les pratiques en amateur
- Favoriser le rayonnement culturel de la Ville de Chambéry ;
- Inscrire la politique culturelle dans la transition écologique du territoire, en assurant la participation durable des arts et de la culture ;
- Développer le numérique dans la politique culturelle.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville porte une attention particulière aux axes suivants :

- une forte attention au jeune public, à travers la programmation, l'éducation artistique et culturelle, et la participation des jeunes (dispositif Kézaco, festivals Futurama, Saperlipopette et 5e Éléphant) ;
- un ancrage territorial renforcé, en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques du territoire ;
- une ouverture du théâtre Charles Dullin à de nouveaux usages dans le cadre de sa rénovation, pour en faire un lieu moteur du rayonnement culturel et patrimonial ;
- la poursuite du projet "La Base", espace d'expérimentation et d'innovation, avec une nouvelle gouvernance partagée ;
- un engagement fort en faveur des droits culturels et de l'inclusion, notamment dans les quartiers prioritaires ;
- un soutien à la création locale et à l'émergence artistique ;
- la consolidation du mécénat autour du dispositif « Cercle M ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite en annexe.
- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -EXPOSITION TEMPORAIRE "ICÔNES D 'ALBANIE, TRÉSORS DU MUSEE NATIONAL D'ART MEDIEVAL DE KORÇA" AU MUSEE DES BEAUX-ARTS. Michel Camoz

Dans le cadre du renforcement des relations culturelles et institutionnelles entre les villes de Chambéry et de Korça après la signature d'un accord de coopération entre les municipalités, le musée des Beaux-Arts souhaite engager avec le Musée national d'art médiéval de Korça, un partenariat autour d'une exposition temporaire d'envergure internationale. Fruit d'une volonté partagée d'ouverture européenne et de dialogue interculturel, ce projet est porté conjointement par les deux institutions, en lien avec l'Ambassade de France en Albanie et le Ministère de la Culture en Albanie.

Intitulée « Icônes d'Albanie, trésors du Musée national d'art médiéval de Korça », l'exposition se tiendra du 12 juin au 15 novembre 2026. Elle présentera une sélection d'environ quarante icônes albanaises, produites entre le XIV^{ème} et le XX^{ème} siècle, issues de l'exceptionnelle collection du musée de Korça. Cette présentation offrira aux publics l'occasion de découvrir un patrimoine artistique encore peu présenté en France comme dans l'Union Européenne, et de mesurer la qualité remarquable de ces peintures qui ont échappé aux destructions de la période d'athéisme institutionnel au XX^{ème} siècle. L'exposition mettra en lumière la singularité et la richesse de l'art chrétien en Méditerranée, illustrera les interactions artistiques entre la tradition de l'icône orthodoxe et celle de l'art religieux médiéval et renaissant en Italie, particulièrement bien représenté dans les collections du musée des Beaux-Arts de Chambéry.

Un comité scientifique composé du personnel scientifique du Musée national d'art médiéval de Korça, du directeur du département des Arts de Byzance et chrétientés en Orient au musée du Louvre et du chercheur associé au Centre de recherche sur l'art byzantin et post-byzantin de l'Académie d'Athènes validera les orientations scientifiques du projet et participera à la conception du catalogue de l'exposition.

Le budget estimé pour la production et la valorisation de cette exposition est de 198 000 euros sur deux exercices, 2026 et 2027. La ville bénéficie du soutien du Ministère de la Culture de l'Albanie à hauteur de 33 000 euros. Le soutien financier du Ministère de la Culture a été sollicité à hauteur de 20 000 euros et la contribution d'autres musées partenaires est actuellement recherchée. La contribution de la ville s'inscrit dans le budget annuel de fonctionnement des musées à hauteur de 100 000 euros en 2026. Différentes prestations sont attendues et donneront lieu à des conventions et des marchés entre la Ville de Chambéry, ses partenaires et ses prestataires. Celles-ci seront d'ordre artistiques ou intellectuelles (prêts d'œuvres, scénographie, graphisme, commissariat, édition du catalogue, programmation) et techniques (transport des œuvres, impressions, menuiserie, peinture).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'obtention du label « Exposition d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture saluant la qualité scientifique et le caractère innovant de la médiation culturelle. Un partenariat avec le BUT Métiers du Multimédia et d'Internet aboutira à la mise en place de dispositifs de médiation numérique au cœur de l'exposition. Une programmation culturelle riche et diversifiée augmentera l'exposition avec notamment des visites, des ateliers, des conférences, du spectacle vivant.

La valorisation sera assurée par des campagnes de communication via des affichages, des communiqués et les réseaux sociaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le partenariat avec le Musée national d'art médiéval de Korça relatif à l'organisation de l'exposition temporaire au musée des Beaux-Arts ;
- 2) Dit que les conventions et contrats seront approuvés par décisions du maire ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 19 à 57

19 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040. Martin Noblecourt

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale, nommée Chambéry 2040, destinée notamment à assurer l'aménagement de la ZAC Vétrotex.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Vétrotex et l'a confié à la Société Publique Locale Chambéry 2040. Le contrat a été signé le 18 décembre 2018.

Un premier avenant visant à adapter le montant des équipements publics à réaliser pour le compte de la Ville, ainsi que la durée de la concession (portée à 15 ans), a été conclu le 20 décembre 2021.

La convention prévoit en son article 21.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de faciliter la réalisation des équipements publics, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € net de taxe pour l'exercice 2026. Les versements se feront en fonction des besoins de la SPL et des inscriptions budgétaires. Ces avances sont consenties jusqu'à la fin de la concession. Elles pourront faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de la SPL. Elles ne porteront pas d'intérêts au profit de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Chambéry et la SPL Chambéry 2040, pour un montant maximum de 4 000 000 € net de taxe pour l'exercice 2026 ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits seront prévus au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

**20 -RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2026 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS, Martin Noblecourt**

La loi du 27 février 2002 relative aux opérations de recensement et son décret d'application fixent, depuis l'année 2004, les modalités de recensement de la population.

Dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, un échantillon regroupant environ 8% de logements est recensé chaque année.

La commune doit donc inscrire tous les ans dans son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Afin d'assurer la campagne d'enquêtes prévue du 15 janvier au 21 février 2026, le recrutement de 14 agents recenseurs est nécessaire. Les agents seront sélectionnés, comme les années précédentes, parmi les demandeurs d'emplois, les étudiants, les retraités ou parmi les agents vacataires, contractuels.

Depuis 2015, la collecte du recensement de la population a évolué en offrant la possibilité aux personnes recensées de répondre aux questionnaires via internet. De ce fait, le mode de rémunération des agents recenseurs à la feuille papier a été adapté dès la campagne 2017.

Il vous est proposé de fixer les modalités de cette rémunération comme indiquées ci-dessous.

Pour environ 2750 logements à recenser :

| Nature de la prestation | Estimation du nombre | Tarif unitaire brut | Rémunération/coût |
|--|----------------------|---------------------|-------------------|
| Formation des agents(1) | 14 | 55/demi-journée | 1 540 |
| Tournée de reconnaissance (2) | 25 | 55 | 1 375 |
| Logements recensés (3) | 2496 | 4,50 | 11 232 |
| Logements vacants ou non recensés | 254 | 2,20 | 559 |
| Total rémunération hors charges | | | 14 706 |
| Charges sociales (8.75%) | | | 1 287 |
| Forfait déplacement (4) | 11 | 175 | 1 925 |
| | 9 | 100 | 900 |
| TOTAL | | | 18 818 € |

(1) Deux demi-journées de formation obligatoires seront organisées et donneront lieu à une rémunération.

(2) au prorata de la mission effectuée.

(3) réponses papier ou internet.

(4) Un forfait de déplacement de 175 euros sera alloué aux agents recenseurs devant enquêter dans certains secteurs. Il s'agit de secteurs situés dans les quartiers de Chambéry le Vieux, Bissy, les Hauts de Chambéry Biollay, Bellevue, Buisson Rond et centre-ville.

100 euros seront alloués aux recenseurs affectés dans les autres secteurs.

Le montant total des dépenses liées au recensement est donc estimé à 18 818 €.

Pour cette opération, la commune reçoit chaque année de l'I.N.S.E.E. une dotation forfaitaire calculée en fonction de la population recensée, ainsi que du nombre de logements recensés.

Le montant de la dotation pour l'année 2026 est de 11 191.00 € (pour 2025, de 11 811 €).

Par ailleurs, la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) permettra aux agents recenseurs de bénéficier de la gratuité du stationnement, sans coût supplémentaire pour la commune. Pour cela, les immatriculations des véhicules des agents recenseurs seront transmises à la SAGS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de rémunération des agents recenseurs et leurs modalités de recrutement pour la campagne 2026,

2) Dit que les montants en dépenses et en recettes seront inscrits au budget pour 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SECURISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUE CHEMIN DE JEAN-JACQUES, Martin Noblecourt

Une partie du mur de soutènement en bordure du chemin de Jean-Jacques présente de graves désordres depuis fin 2021 et constitue un risque pour les propriétaires riverains, une partie de leur terrain situé sur la parcelle DH n° 102 ayant notamment fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'occupation dès le 8 décembre 2021.

Une portion du mur s'étant effondrée en août 2023, la Ville a rapidement réalisé des travaux de sécurisation provisoire de l'ouvrage public et a commandé différentes études géotechniques.

Les propriétaires du terrain limitrophe demandent à ce que le mur soit reconstruit définitivement, afin de pouvoir retrouver la jouissance d'une partie de leur terrain frappé par l'arrêté d'interdiction d'occupation, ainsi qu'une indemnisation de leur préjudice.

En ce sens, les consorts BONNET - CANTALLOUBE ont formé deux requêtes introductives d'instance (en référé et en annulation) devant le Tribunal administratif de GRENOBLE en date du 29 avril 2025

Si la demande en référé a été rejetée par la juridiction, le recours au fond persiste.

La Ville a rappelé aux Consorts que la réparation définitive du mur de soutènement était en cours de programmation. En outre, le maire a pris un nouvel arrêté, en date du 22 juillet 2025 afin de réduire la surface concernée par l'interdiction d'occupation.

Par un courrier de leur conseil en date du 5 juin 2025, les consorts BONNET - CANTALLOUBE ont réaffirmé leur volonté de résoudre amiablement le litige par la conclusion d'un contrat de transaction.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies le 21 octobre 2025 pour convenir des modalités d'une résolution du litige aux termes d'un contrat de transaction.

En substance, l'accord trouvé impliquerait pour la Ville de réaliser des travaux de réparation définitifs au plus tard le 31 mars 2027 et de réparer le préjudice subi par les consorts BONNET - CANTALLOUBE du fait de la privation d'une partie de leur propriété et de leur perte de jouissance depuis le 2 décembre 2021 pour un montant total de 10 000 euros.

En contrepartie, les consorts BONNET - CANTALLOUBE accepteraient de renoncer définitivement à toute action à l'encontre de la Ville de Chambéry ayant pour objet le règlement du présent litige.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) D'approuver la conclusion d'un contrat de transaction entre la Ville et les consorts BONNET - CANTALLOUBE selon les stipulations ci-avant exposés et le projet de contrat annexé.
- 2) D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, Martin Noblecourt

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique du 15 janvier 2026,

Par courrier du 20 novembre 2025, la Ville de Chambéry a fait connaître son souhait de bénéficier de l'appui du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 pour assurer la mission d'inspection, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La ville a déjà eu entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2024 une convention d'inspection en Hygiène et sécurité avec le CDG de la Savoie. La ville de Chambéry souhaite conventionner de nouveau pour ces missions.

En effet, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Cdg73 peut assurer, par voie de convention, une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail pour les collectivités non affiliées.

Le 5 décembre 2025, le Président du Cdg73 a répondu favorablement à l'instruction de cette demande, pour une mise en application d'une convention au 1er mars 2026 après validation en conseil d'administration au mois de février 2026. La convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Grâce à ce partenariat, la ville de Chambéry pourra demander au Centre de Gestion de bénéficier de l'intervention de l'Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI) lorsqu'elle estimera nécessaire de procéder au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans ses services. L'ACFI procèdera alors à une visite de site, suite à laquelle pourra être proposée, le cas échéant, à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

L'ACFI mis à disposition par le Cdg73, dans le cadre de l'exercice de sa mission, est soumis à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle, et exerce sa mission en toute indépendance.

Chacune de ses interventions donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire. L'autorité territoriale est tenue de l'informer des suites données aux propositions.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Le coût de la mission d'inspection en hygiène et sécurité est fixé comme suit :

- journée : 600 euros
- ½ journée : 300 euros

Il comprend :

- la mission d'inspection,
- la rédaction du rapport d'inspection,
- la participation aux réunions des instances paritaires (F3SCT ou CST)
- les frais de déplacement et de repas

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion de la Savoie,
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention confiant au Centre de Gestion de la Savoie la mission d'inspection en hygiène et sécurité pour la ville de Chambéry
- 3) Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -PROJET DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ENGAGÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) – AUTORISATION À DONNER EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE PARTICIPATION DIRECTE MINORITAIRE, Martin Noblecourt

La SEM Cristal Habitat, opérateur du logement sur le territoire de Grand Chambéry, sollicite la Ville de Chambéry aux fins de l'autoriser à souscrire une participation directe minoritaire dans le cadre d'une augmentation de capital engagée par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Afin d'assurer le développement de son activité, la SAS a en effet récemment engagé une opération d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant souhaité de 12 M€, destinée à financer la création d'une foncière départementale, le développement de projets d'énergie renouvelable et le portage de projets immobiliers en promotion ou locatif. La clôture de l'opération est fixée au 28 février 2026.

Cristal Habitat détient à ce jour 800 actions de la SAS représentant 2,2% de son capital social ; Cristal Habitat est ainsi le premier actionnaire du « collège » des actionnaires bailleurs sociaux de la SAS, constitué par ailleurs de l'OPAC de Savoie et de Savoissienne Habitat. Ensemble, les trois bailleurs sociaux représentent 3% du capital social de la SAS. Cristal Habitat dispose par ailleurs d'un siège au Conseil d'administration de la SAS.

Afin de conserver une implication dans la gouvernance des projets portés par la SAS sur le territoire, Cristal Habitat envisage de participer à l'augmentation de capital proposée par la SAS, à hauteur de 129 880€ représentant 191 actions à souscrire au prix de 680€.

L'implication de Cristal Habitat dans la gouvernance des projets immobiliers à porter par la future foncière départementale, notamment, constitue un enjeu. La vocation de la foncière est de stocker du foncier stratégique à long terme en vue de la réalisation de logements, en relais de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). La gouvernance de la foncière sera assurée par un Comité d'engagement incluant les bailleurs sociaux. A ces égards, la participation de Cristal Habitat à l'opération d'augmentation de capital permettra à notre SEM de conserver un rôle actif dans la gouvernance.

Compte tenu de la prise de participation minoritaire envisagée et des intentions des autres actionnaires, Cristal Habitat devrait voir sa participation au capital de la SAS diminuée tout en restant prépondérante au sein du collège des bailleurs sociaux.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société d'économie mixte. Ainsi, Cristal Habitat est tenue d'obtenir l'accord de ses collectivités actionnaires – Grand Chambéry et la Ville de Chambéry – pour souscrire à l'augmentation de capital engagée par la SAS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise la participation de Cristal Habitat dans l'opération d'augmentation de capital engagée par la SAS, à hauteur de 129 880€ représentant 191 actions à souscrire au prix de 680€,
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

24 -AVENANT N°1 MARCHÉ 2428 - BATIMENT PAUL BERT - LOT 9, Jimmy Bâabâa

Le marché public n° 2428, relatif aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes Bâtiment Paul Bert, lot 9 «Peinture» attribué à UC BATIMENT, fait l'objet d'une modification n°1, motivée par :

- Des oublis lors de la phase de conception,
- Des prestations imprévues à intégrer pour la bonne exécution technique.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- L'ajout d'un vernis intumescent sur l'habillage bois de la cage d'escalier demandé par le bureau de contrôle pour un montant en plus-value de 10 800,00 € HT,
- La suppression de la peinture sur les tablettes qui sont stratifiées et les trappes déjà peintes au lot 7, ainsi que l'ajout de la peinture sur les plinthes bois qui ont été rajoutées au lot 7 pour un montant total en plus-value de 257,00 € HT,
- La reprise de peinture non prévue sur les murs où des carottages ont été réalisés par l'entreprise de maçonnerie pour un montant de 940,00 € HT. Cette prestation aurait dû être prise en charge par le titulaire du lot 2 mais celui-ci a été liquidé en cours de chantier.

L'incidence financière de la modification est de 11 997,00 € HT (soit +15,27 %) par rapport au montant du marché initial.

Le détail des prestations modifiées figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 janvier 2026,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché public n° 2428 lot 9 « Peinture » attribué à la société UC BATIMENT, portant le montant total du marché de 78 545,00 € HT à 90 542,00 € HT ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente ;
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -AVENANT N°1 MARCHE 2506 - ECOLE ELEMENTAIRE CHAMBERY-LE-VIEUX - LOT 1, Jimmy Bâabâa

Le marché public n°2506, relatif aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes de l'école élémentaire Chambéry-le-vieux, lot 1 « Désamiantage » attribué à ADTECH, fait l'objet d'une modification n°1, motivée par :

- La suppression d'un ensemble briques, conduits de cheminée et reprises des sols niveau 1,
- L'enlèvement d'éléments amiantés (souche de cheminée) était prévu sur le marché 2506 mais en laissant à demeure l'ensemble conduits de cheminée au niveau comble et étage niveau 1. Cela supprimait de l'espace au sol dans la future salle périscolaire à l'étage du bâtiment 1940,
- La MOA a demandé la démolition.

L'incidence financière de la modification est de 3 265,01 € HT (soit +15,57 %) par rapport au montant du marché initial.

Le détail des prestations modifiées figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2026,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché public n° 2506 lot 1 « Désamiantage » attribué à la société ADTECH, portant le montant total du marché de 20 969,43 € HT à 24 234,44 € HT ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente ;
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -AVENANT N°2 MARCHE 2416 - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - LOT 5, Jimmy Bâabâa

Le marché public n°2416, relatif aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes de l'école maternelle Jean Rostand, lot 5 « Platerie, Plafond, Peinture, Isolation, Revêtement de sol » attribué à TRIAL ISOLATION, fait l'objet d'une modification n°2, motivée par :

- Des prestations supplémentaires à la demande du bureau de contrôle et du maître d'œuvre pour répondre au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les principales modifications apportées lors de l'avenant 1, pour un montant de 44 916,83 € HT, étaient les suivantes :

- Modification faux-plafonds (moins-value),
- Enlèvement et évacuation de laine de verre (travaux supplémentaires),
- Changement de type de plinthe (plus-value),
- Création d'une paroi coupe-feu entre la salle de repos et la salle de jeux permet de compartimenter l'espace (travaux supplémentaires),
- Changement de type de revêtement de sol pour les réfectoires (176,00 m²)(plus-value),
- Travaux de plâtrerie (travaux supplémentaires),
- Fourniture et pose de plâtre type « AEROBLUE » sur 110,00 ml de bandes polystyrènes, entre la dalle et les voiles (travaux supplémentaires),
- Application de peinture y compris préparations dans l'ensemble des locaux (1 606,00 m² de parois) (travaux supplémentaires),
- Dépose et repose des éléments (tableaux, étagères, patères, etc.) fixés aux murs pour réalisés les travaux de peinture dans l'ensemble des locaux (travaux supplémentaires),
- Suppression de prestation de revêtement de sol dans cuisine (35,50 ml) (moins-value),
- Suppression de prestation de revêtement de sol dans tous les sanitaires (77,00 m²) (moins-value,)
- Travaux d'isolation pour rupture de pont thermique en sous-face de plancher au droit de l'acrotère entre la toiture terrasse et la toiture Ouest en ardoises (travaux supplémentaires).

La principale modification demandée par le bureau de contrôle et le maître d'œuvre, objet de ce second avenant, porte sur des travaux d'isolation pour écran thermique :

- Fourniture et pose d'un écran de protection en laine de roche de 45 mm d'épaisseur au droit des travaux d'isolation pour rupture de pont thermique et répondre au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'incidence financière de la modification n°2 est de 3 121,20 € HT (soit +18,17 %) par rapport au montant du marché initial en incluant la modification n°1.

Le détail des prestations modifiées figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 janvier 2026,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°2 au marché public n° 2416, lot 5 « Traitement des toitures » attribué à la société TRIAL ISOLATION, portant le montant total du marché de 264 314,35 € HT à 312 352,38 € HT ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente ;
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AVENANT N°1 MARCHÉ 2416 - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - (LOT 3), Jimmy Bâabâa

Le marché public n°2416, relatif aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes de l'école maternelle Jean Rostand, lot 3 « TRAITEMENT DES TOITURES » attribué à SIC ETANCHEITE, fait l'objet d'une modification n°1, motivée par :

- Des oublis de maîtrise d'œuvre lors de la phase de conception,
- Des compléments au programme sollicités par le Maître d'Ouvrage,
- Des modifications de prestations,
- Des prestations imprévues à intégrer pour la bonne exécution technique.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Réalisation de l'étanchéité sur les fourreaux en traversés de dalle en toiture-terrasse pour le passage des conduits de ventilation (18 traversés) (travaux supplémentaires),
- Création d'un caniveau provisoire pour réaliser les travaux d'étanchéité (travaux supplémentaires),
- Création d'un caniveau en pied de la couverture ardoise (travaux supplémentaires),
- Couvertine sur acrotère (travaux supplémentaires),
- Suppression de la mise en place de trop-plein non nécessaires au projet après mises au point entre le maître d'œuvre, bureau de contrôle et l'entreprise d'étanchéité (moins-value),
- Suppression de la mise en place de bande d'égout non nécessaires au projet après mises au point entre le maître d'œuvre, bureau de contrôle et l'entreprise d'étanchéité (moins-value).

L'incidence financière de la modification est de 31 636,35 € HT (soit +23,85 %) par rapport au montant du marché initial.

Le détail des prestations modifiées figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 16 janvier 2026,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché public n°2416 lot 3 « Traitement des toitures » attribué à la société SIC ETANCHEITE, portant le montant total du marché de 132 646,98 € HT à 164 283,33 € HT. ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente ;
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2532 CONCERNANT LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHAMBERY

Jimmy Bâabâa

Le marché fait suite à la résiliation pour faute d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le même objet.

Par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière allouée à l'opération de réhabilitation partielle de la maison des associations. Une consultation portant sur un marché de maîtrise d'œuvre mission de base complète, telle que prévue par l'article R.2431-5 du Code de la commande publique a été lancée.

Pour mémoire, la ville de Chambéry est dotée d'une maison des associations, composée de deux ailes et située dans son centre-ville, qui propose des services aux associations et acteurs du milieu associatif local. Construit en 1862, ce bâtiment à forte valeur patrimoniale est le plus ancien hôpital subsistant à Chambéry. Après avoir accueilli l'école pratique de commerce et d'industrie (l'Ecole Professionnelle) puis un collège et lycée, le bâtiment est rénové en 1991 et transformé en maison des associations. L'aile du Quai Borrel sera rattachée à cette réaffectation en 1992. Partie prenante de ce bâtiment, un parking est situé à l'arrière, qui permet aussi l'accès au sous-sol du Quai Borrel, ouvert également aux associations bénéficiant de caves dans cet espace.

Depuis son ouverture, la maison des associations n'a pas subi de modification ou de travaux majeurs, seules des améliorations techniques ont été faites (fibre internet et wifi public dans l'aile St François, accessibilité grâce à des ascenseurs...).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été fixée à 3 900 000 € HT, (estimation juillet 2025) répartis comme suit :

- 700 000 € HT pour l'accueil de jour et l'espace solidarité,
- 3 200 000 € HT pour la maison des associations dont 80 000 € HT pour l'aménagement des espaces extérieurs.

La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Une première phase de la procédure a consisté à analyser des dossiers de candidatures.

Vingt-six dossiers de candidature ont été remis dans le délai imparti soit le 25 septembre 2025 à 12 h 00.

Conformément au règlement de consultation, trois groupements ont été admis à remettre une offre :

- GROUPEMENT 1 : AA GROUP (mandataire), 20 A boulevard Eugène Deruelle, 69432 LYON
 - BETREC IG (Structure, génie civil, thermique et fluides - SSI - Economie de la construction - QEB - Réemploi -VRD)
 - RACINE SARL (Architecte paysagiste)
 - INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES (Conception de cuisine)
 - GENIE ACOUSTIQUE (Acoustique)
- GROUPEMENT 2 : TABULA RASA (mandataire), 6 rue Emile Zola, 69002 LYON
 - SYNAPSE CONSTRUCTION (Structure, Fluides, QEB, Economie, VRD, SSI)
 - AMPLITUDE CONSEIL (Acoustique)
 - CUISINE INGENIERIE (Conception cuisine)
 - ATELIER VERDANCE (Paysagiste)
- GROUPEMENT 3 : EN LIEUX ET PLACES (mandataire), 17 rue Louis Thévenet, 69004 LYON
 - EODD INGENIEURS CONSEILS (QEB, Réemploi, commissionnement, STD, désamiantage, dépollution, démolition)
 - GAMBÀ (Acoustique)
 - GBA ENERGIES (Fluides, SSI, Conception cuisine)
 - GBA ECO (Economie)
 - MABO PAYSAGE M. BOURRON (Paysagiste)°
 - CVIA ETUDES TECHNIQUES (VRD)
 - BOST INEGNIERIE (Structure)

Le marché est constitué des éléments de mission suivants :

Eléments de mission de base :

| Code | Libellé |
|-----------------------|---|
| APS | Avant-projet sommaire |
| APD | Avant-projet définitif |
| PRO | Etudes de projet |
| ACT | Assistance pour la passation des contrats de travaux |
| EXE PARTIELLE (EXE 1) | Etudes d'exécution en phase conception |
| VISA | Conformité et visa d'exécution en phase réalisation |
| DET | Direction de l'exécution des travaux |
| AOR | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement |

Elément de mission complémentaire :

| Code | Libellé |
|------|---|
| DEM | Définition des équipements mobiliers uniquement sur le mobilier fixe |
| SSI | Mission de coordination en matière de système sécurité incendie |
| CCFN | Mission coordination chantier à faibles nuisances (y compris gestion des déchets et réemploi) |
| MAC | Mission de mesures acoustiques de contrôle après travaux |

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le règlement de consultation a prévu à son article 8.2, la possibilité de mettre en œuvre une phase de négociation avec les candidats les mieux classés, tout en se réservant expressément la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si celles-ci s'avéraient satisfaisantes.

Cette faculté a été clairement portée à la connaissance de l'ensemble des candidats dès le lancement de la consultation, les incitant ainsi à présenter leurs meilleures conditions dès leur offre initiale.

À l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues dans le délai imparti et ont fait l'objet d'une analyse approfondie selon les critères de jugement définis au règlement de la consultation. L'examen des offres initiales a mis en évidence que l'une d'entre elles répondait de manière particulièrement satisfaisante aux exigences techniques et qualitatives du programme, permettant ainsi de retenir un classement sans qu'il soit nécessaire de procéder à une phase de négociation.

Le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle est par ailleurs assuré.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre comme ci-dessous indiqué, sous réserve de la décision d'attribution à intervenir de la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2026 qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote.

Au regard des critères de jugement définis au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le groupement momentané d'entreprises représenté par son mandataire, la société En lieux et Place, pour un montant provisoire du forfait de rémunération de 493 850 € HT, soit 592 620 € TTC.

Ce groupement d'entreprises est composé comme suit :

EN LIEUX ET PLACES (mandataire), 17 rue Louis Thévenet, 69004 LYON (mandataire)

- o EODD INGENIEURS CONSEILS (QEB, Réemploi, commissionnement, STD, désamiantage, dépollution, démolition)
- o GAMBIA (Acoustique)
- o GBA ENERGIES (Fluides, SSI, Conception cuisine)
- o GBA ECO (Economie)
- o MABO PAYSAGE M. BOURRON (Paysagiste)
- o CVIA ETUDES TECHNIQUES (VRD)
- o BOST INGENIERIE (Structure)

Cette offre satisfait pleinement aux exigences de la consultation et permet d'engager l'opération dans des conditions optimales, tant sur le plan technique que financier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec le groupement susmentionné ;

- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2522 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE
Jimmy Bâabâa

Pour l'ensemble des membres du groupement, le volume des dépenses estimées sur la base de cet accord-cadre de 2 lots s'élève à 916 000 euros HT sur une durée totale de 4 ans (700 000 euros HT pour la ville de Chambéry).

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 10 octobre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 24 novembre à 12 heures.

Il a été remis 5 plis dématérialisés représentant 9 offres réparties comme suit :

| Lot | Intitulé du lot | Nombre d'offres par lot |
|-----|---|-------------------------|
| 1 | Produits d'entretien | 5 |
| 2 | Petits matériels d'entretien et droguerie | 4 |

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 janvier 2026, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot 1 : Produits d'entretien

- Attributaire : PAREDES
- Montant maximum annuel : 120 000 €HT pour la Ville de Chambéry / 21 000 €HT pour le CCAS de Chambéry

Lot 2 : Petits matériels d'entretien et droguerie

- Attributaire : PAREDES
- Montant maximum annuel : 150 000 €HT pour la Ville de Chambéry / 61 000 €HT pour le CCAS de Chambéry

Il est précisé au Conseil municipal que pour la Ville de Chambéry, ces montants maximums remplacent ceux inscrits dans la délibération DCM-2025-107 de la séance du 19 mai 2025.

Le montant maximum pour la durée globale des lots attribués s'élève à 1 408 000 € HT.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2026 a procédé à l'attribution des accords-cadres en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU
Jimmy Bâabâa

L'achat des fournitures de bureau nécessaires à l'administration communale fait l'objet d'accords-cadres récurrents, passés en groupement de commandes, pour permettre une optimisation de cet achat.

Les accords-cadres notifiés en 2022 se termineront en juin 2026, il convient donc de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de nouveaux accords-cadres ayant pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau.

Les membres du groupement sont :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines,
- le syndicat mixte Savoie Déchets.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement et, est à ce titre, chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de GRAND Chambéry.

Compte tenu des montants estimatifs fournis par les membres du groupement, la consultation sera passée sur appel d'offres ouvert, avec deux lots. Le premier lot concernera la majorité des articles de bureau, ce qui représente environ 95 % de la dépense annuelle, le second ayant pour objet l'approvisionnement en boîte archives et pochettes diversés ; il sera réservé à des opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés et défavorisés (ESAT, EA, SIAE etc.) comme le permet le Code de la Commande Publique.

Chacun des lots donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé pour une durée globale de 4 ans. Le montant maximum annuel pour la ville de Chambéry est fixé à 65 000 € HT (tous lots confondus).

L'exécution des accords-cadres relèvera de chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

Il revient au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre :
 - Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
 - la Ville de Chambéry,
 - le CCAS de Chambéry,
 - la Ville de la Motte-Servolex,
 - le CCAS de La Motte-Servolex,
 - la commune de Lescheraines,
 - le syndicat mixte Savoie Déchets.
- 2) Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 4) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer les accords-cadres à intervenir pour le compte de la commune de Chambéry sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2513 - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES PNEUMATIQUES, PEINTURES CARROSSERIE, ACCESSOIRES ET ARTICLES DIVERS POUR LA RÉPARATION ET LA MAINTENANCE DU PARC DE VÉHICULES ET D'ENGINS ET POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES
Jimmy Bâabâa

Pour l'ensemble des membres du groupement, le volume des dépenses estimées sur la base de cet accord-cadre de 28 lots s'élève à 619 000 euros HT sur une durée totale de 4 ans (410 000 euros HT pour la ville de Chambéry).

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale, dont le début et la fin sont définis selon les lots. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 5 juin 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 10 juillet 2025 à 12 heures.

Il a été remis 27 plis dématérialisés représentant 37 offres réparties comme suit :

| Lot | Intitulé du lot | Nombre d'offres par lot |
|-----|---|-------------------------|
| 1 | Filtration pour tous véhicules | 6 |
| 2 | Pièces détachées génériques pour véhicules légers et utilitaires légers | 4 |
| 3 | Pièces détachées génériques pour fourgons et poids lourds | 3 |
| 4 | Peintures, ingrédients et accessoires pour automobile | 3 |
| 5 | Matériels de signalisation des véhicules | 3 |
| 6 | Produits d'entretien et fournitures diverses pour l'automobile | 3 |
| 7 | Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires légers | 3 |
| 8 | Pneumatiques pour fourgons, poids lourds, engins de TP, avec prestations de montage | 3 |
| 9 | Pièces détachées captives véhicules légers et utilitaires légers de marque Renault | 1 |
| 10 | Pièces détachées captives fourgons, poids lourds, engins de TP de marque Renault | 1 |
| 11 | Pièces détachées captives véhicules légers et utilitaires légers de marque Peugeot | 0 |
| 12 | Pièces détachées captives véhicules légers et utilitaires légers de marque Citroën | 0 |
| 13 | Pièces détachées captives utilitaires légers de marque Piaggio | 1 |
| 14 | Pièces détachées captives utilitaires légers de marque Goupil | 1 |
| 15 | Pièces détachées captives balayeuses Schmidt – Europe Service | 1 |
| 16 | Pièces détachées captives balayeuses Bucher – Eurovorie | 2 |
| 17 | Pièces détachées captives balayeuses Mathieu | 2 |
| 18 | Pièces détachées captives laveuses de voirie CMAR | 1 |
| 19 | Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Faun + Semat + Terberg | 1 |
| 20 | Pièces détachées génériques pour engins de motoculture | 0 |
| Lot | Intitulé du lot | Nombre d'offres par lot |
| 21 | Pièces détachées génériques pour cycles | 0 |
| 22 | Pièces détachées organes hydrauliques et prestations de montage et réparation | 1 |
| 23 | Fourniture tous roulements | 0 |
| 24 | Fourniture batteries piles | 4 |
| 25 | Contrôles réglementaires des véhicules légers et utilitaires légers | 0 |
| 26 | Contrôles réglementaires des fourgons, poids lourds et engins de TP | 1 |
| 27 | Contrôles réglementaires des engins de levage et de manutention | 1 |

| | | |
|----|----------------------------|---|
| 28 | Lubrifiants tous véhicules | 2 |
|----|----------------------------|---|

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2026, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

| Lot | Intitulé du lot | Attributaire | Montant maximum HT global du lot attribué Chambéry/ Grand-Chambéry |
|-----|--|-------------------------------|--|
| 1 | Filtration pour tous véhicules | HIFI FILTER | 83 500 € / NC* |
| 2 | Pièces détachées génériques pour véhicules légers et utilitaires légers | DURAND SERVICES | 316 500 € 31 500 € |
| 3 | Pièces détachées génériques pour fourgons et poids lourds | DURAND SERVICES | 79 000 € 158 500 € |
| 4 | Peintures, ingrédients et accessoires pour automobile | AUTODISTRIBUTION SAVOIE ISERE | 56 500 € / NC* |
| 5 | Matériels de signalisation des véhicules | SARL TRAFIC | 100 000 € 160 000 € |
| 6 | Produits d'entretien et fournitures diverses pour l'automobile | WURTH | 140 000 € 160 000 € |
| 10 | Pièces détachées captives fourgons, poids lourds, engins de TP de marque Renault | TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY | 170 000 € 160 000 € |
| 13 | Pièces détachées captives utilitaires légers de marque Piaggio | DECARRE SAVOIE | 75 000 € / NC* |
| 14 | Pièces détachées captives utilitaires légers de marque Goupil | GOUPIL INDUSTRIES | 75 000 € / NC* |
| 15 | Pièces détachées captives balayeuses Schmidt – Europe Service | EASYVOIRIE | 84 000 € / NC* |
| 16 | Pièces détachées captives balayeuses Bucher - Eurovorie | BUCHER MUNICIPAL | 340 000 € / NC* |
| 17 | Pièces détachées captives balayeuses Mathieu | MATHIEU | 84 000 € / NC* |
| 18 | Pièces détachées captives laveuses de voirie CMAR | CMAR | 66 500 € / NC* |
| 19 | Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Faun + Semat + Terberg | EASYVOIRIE | NC* 160 000 € |
| 22 | Pièces détachées organes hydrauliques et prestations de montage et réparation | MECANHYDRO | 140 000 € NC* |
| 24 | Fourniture batteries piles | DURAND SERVICES | 95 000 € 95 000 € |
| 26 | Contrôles réglementaires des fourgons, poids lourds et engins de TP | TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY | 72 000 € 34 000 € |
| Lot | Intitulé du lot | Attributaire | Montant maximum HT global du lot attribué Chambéry/ Grand-Chambéry |
| 27 | Contrôles réglementaires des engins de levage et de manutention | APAVE | 39 500 € NC* |
| 28 | Lubrifiants tous véhicules | YORK | 112 500 € 60 000 € |

* Non concerné

Le montant maximum pour la durée globale des lots attribués s'élève à 3 148 000 € HT.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2026 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN REFORME SUR LA PATEFORME AGORASTORE

, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry est propriétaire de nombreux matériels, objets, éléments mobiliers acquis au fil des ans pour l'exercice des activités des services techniques et administratifs.

Certains de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Chambéry met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne «Agorastore.fr».

Le recours à cette plateforme doit permettre de disposer d'un outil garantissant la traçabilité et la transparence de la procédure de désignation des acquéreurs et de détermination des prix d'acquisition.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Conseil municipal a délégué au Maire (DCM-2020-117 du 17 juillet 2020) le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le résultat des enchères des biens suivants excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'autoriser la vente des matériels figurant ci-dessous :

| Matériel à vendre | Quantité | Prix de vente en euros TTC |
|----------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| RENAULT MASCOTT BENNE | 1 | 5 056,00 € |
| RENAULT MIDLUM 190 NACELLE | 1 | 12 873,00 € |
| IVECO AMPLIROLL | 1 | 8 059,00 € |
| RENAULT MASCOTT | 1 | 5 638,00 € |

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire à vendre le matériel ci-dessus désigné dépassant le seuil de 4 600 € ;
- 2) La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Chambéry sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à prendre toute décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2544 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE CUIVRE ET LES TRAVAUX DE DESENFUMAGE AU CENTRE DES CONGRES LE MANEGE

Jimmy Bâabâa

Le bâtiment du Centre des congrès du Manège est en cours de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des équipements de sécurité incendie. Dans le cadre de ces travaux, il était initialement prévu d'installer des châssis de désenfumage en toiture.

Or, selon une expertise effectuée le 17 juillet 2025, il s'avère que la couverture présente des pathologies conséquentes et n'a pas été installée conformément aux DTU. Il est nécessaire de remplacer intégralement la couverture en cuivre existante avant l'intégration des châssis de désenfumage.

Une nouvelle consultation a été mise en œuvre le 4 décembre 2025 pour la réalisation des travaux suivants :

- Dépose de la couverture existante ;
- Mise en œuvre de châssis désenfumage ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un châssis d'accès et d'une échelle à crinoline ;
- Réalisation d'une couverture cuivre à joint debout, compris sous-couverture.

L'estimation des prestations à effectuer est chiffrée à 750 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, la Vie Nouvelle et sur le profil acheteur le 4 Décembre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 8 janvier 2026 à 12 h 00. Il a été remis 2 offres.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du contrat comme indiqué ci-dessous sous réserve de la décision de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2026 à intervenir, qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

| Attributaire | Montant en € HT |
|-----------------------|------------------------|
| Renault charpente SAS | 753 880 € |

Eu égard au montant global de l'opération, la signature du marché doit être autorisée par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Pour l'année scolaire 2024-2025, Monsieur DELAGREE Cédric et Madame HOAREAU Eunice ont été facturés de droits d'inscription pour leur enfant, pour un montant de 126,67 euros. Or, l'entreprise de Monsieur DELAGREE Cédric est domiciliée à Chambéry, ce qui ouvre droit au tarif chambérien. Au vu de ce nouvel élément et compte tenu du QF, les droits d'inscription sont de 0 € à l'année.

Les usagers cités ci-dessus ont demandé à la Ville de bien vouloir réévaluer le montant des droits d'inscription et de les ramener au tarif de 0 €.

Compte tenu des circonstances, il est proposé de répondre positivement à leur demande.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

En raison des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la demande desdits usagers pour un montant de 126,67 € (cent vingt-six euros et soixante-sept centimes).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette d'un montant de 126,67 € (cent vingt-six euros et soixante-sept centimes) au profit de Monsieur DELAGREE Cédric et Madame HOAREAU Eunice ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2026 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024 -2025 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame BURNOUF a été facturée de droits d'inscription pour son enfant, pour un montant de 243,33 euros. Or, la famille est domiciliée à Chambéry depuis août 2025. Cette dernière a donc demandé une réévaluation des droits d'inscription afin de bénéficier du tarif chambérien pour l'ensemble de l'année 2024-25. Au vu de ce nouvel élément et compte tenu du QF, les droits d'inscription seraient ramenés à 145 € à l'année (diminution de 98,33 €).

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

En raison des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la demande de cet usager, pour un montant de 98,33 € (quatre-vingt-dix-huit euros et trente-trois centimes).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette d'un montant de 98,33 € (quatre-vingt-dix-huit euros et trente-trois centimes) au profit de Madame BURNOUF Audrey ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2026 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL A PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2026
Sophie Bourgade

Un appel à projets a été organisé dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité 2026 afin d'apporter un soutien financier à certains projets novateurs et participer ainsi à l'animation et au rayonnement de l'évènement. La Ville de Chambéry a ainsi décidé d'apporter son concours à onze associations ou structures lauréates qui, de par leurs projets aux thématiques variées, participent au travail de sensibilisation du grand public et des scolaires et contribuent à œuvrer pour une ville plus inclusive et accueillante.

Ces subventions complémentaires s'élèvent à hauteur de 11 990 €.

QUINZAINE DE L'EGALITE 2026

| Association/structure | Montant | Désignation |
|--------------------------|---------|--|
| Cie Kaoukafela | 1700€ | La Cie Kaoukafela porte un spectacle intitulé « Qui dirige le monde ? » sur la place des femmes dans la musique. |
| Contact Savoie | 500€ | Contact Savoie organisera un "rallye des différences" à l'espace Malraux. Cet événement réunira une trentaine d'association de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Des élèves de collèges et de lycées seront invités à rencontrer ces associations. |
| AQCV | 780€ | L'AQCV porte un projet de ciné-débats pour le grand public et dans un lycée. Les choix des films se feront en fonction des deux thématiques phares de la Quinzaine 2026 : les handicaps et la lutte contre les LGBT+ phobies. |
| Régie coup de pouce | 400€ | La Régie coup de pouce organisera plusieurs événements grand public de sensibilisation avec différents partenaires sur l'inclusion des séniors, l'isolement et les liens intergénérationnels. |
| ADIS | 2000€ | L'ADIS organisera une conférence intitulée « A l'intersection des identités : sourd·e·s et LGBTQIA+, quel vécu ? » à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau. La conférence sera assurée par des personnes sourdes et interprétée en français-LSF pour la rendre accessible au public entendant. L'association culturelle des gays et lesbiennes sourds de France sera présente pour partager son histoire et son projet associatif. |
| Cie l'éléphant de papier | 1600€ | La Cie l'éléphant de papier organisera trois représentations de son spectacle jeune public « Le journal d'une grosse patate » qui porte sur les thématiques de la différence et de la grossophobie. Deux représentations grand public seront organisées à La Base et au CSC des Combes. La troisième aura lieu à l'école de Chambéry-le-Vieux. |
| CSC des Moulins | 650€ | Le CSC des Moulins organisera plusieurs événements sur la période de la Quinzaine de l'égalité : <ul style="list-style-type: none"> - Un atelier autour des déficiences visuelles avec France Handicap - Découverte de la Boccia avec l'association des Jeunes Chamois - Une initiation au basket fauteuil avec le CHAC - Un atelier peinture de rue autour des stéréotypes de genre - Une conférence gesticulée intitulée « Femme s'accorde au masculin ». |
| FOL de Savoie | 600€ | La FOL 73 mènera un projet intitulé « Jouons la carte de la fraternité » dans le quartier du Biollay et des Hauts-de-Chambéry avec des partenaires des quartiers. Des ateliers, des journées festives et un spectacle seront organisés. |
| Cie des rêves arrangés | 2000€ | La Cie des rêves arrangés poursuit le projet artistique initié en 2025 avec des femmes victimes de violences accompagnées par l'association SaVoie de femme autour du théâtre. Des ateliers beatbox seront organisés avec ces femmes pour composer la bande sonore du spectacle. Une sortie de résidence grand public aura lieu à la MJC. Elle sera accompagnée d'un showcase d'une beatboxeuse qui aura travaillé sur le projet. |
| Too Couleur | 800€ | Too couleur organisera une représentation grand public d'un spectacle de danse créé avec ses adhérent·e·s sur la thématique de la différence. Des personnes en situation de handicap, des mineur·e·s non accompagné·e·s et des enfants participent notamment à ce projet artistique, ce qui permet de promouvoir l'inclusion de toutes et tous en valorisant les talents de chacun·e. |

| | | |
|---------------------|-------------|--|
| Café Biollay | 960€ | Le Café Biollay travaille à la création de quatre capsules vidéos sur la thématique du handicap avec des habitant-es du Biollay. Une inauguration de ces capsules vidéos et un temps festif auront lieu au Café Biollay pour présenter le travail réalisé. |
|---------------------|-------------|--|

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAGS, Isabelle Dunod

Le 2 août 2024, la Ville et le délégataire ont conclu un contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie. Ce contrat conclu, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, prend la forme d'une régie intéressée. Aux termes du contrat, le délégataire exploite le stationnement payant sur voirie de Chambéry au nom et pour le compte de la Ville ce qui implique des relations comptables et financières étroites et régulières. Ces relations et les transmissions qu'elles impliquent sont décrites dans le contrat (titre V) et dans la convention de mandat d'encaissement des recettes annexée au contrat.

Lors de la mise en œuvre du contrat, la Ville a constaté des retards et/ou manquements dans des transmissions de documents, ces retards et/ou manquements ouvrant droit à des pénalités telles que prévues à l'article 66 du contrat.

L'application de ces pénalités se chiffrent à ce jour à 161 450€ soit :

- 136 400€ au titre de 2024 (44% de la rémunération totale),
- 25 050 € au titre de 2025 (2.9% de la rémunération totale prévisionnelle).

Elles ont été notifiées au titulaire par courrier en date du 3 octobre 2025.

Par courrier en date du 30 octobre 2025 le Délégataire a contesté le montant des pénalités.

Le présent protocole a pour objet de régler les différends de façon équilibrée entre la Ville de Chambéry et le délégataire.

Dans un souci de sécurité juridique, de bonne foi contractuelle et de règlement amiable du différend né de l'application des pénalités de retard, les Parties conviennent en conséquence de fixer forfaitairement et définitivement le montant total des pénalités dues par le délégataire à la somme de 62 245,92 € (soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes), calculée comme suit :

- 37 195,92 €, correspondant à 12 % de la rémunération fixe et variable du délégataire au titre de l'exercice 2024 ;
- 25 050 € au titre des pénalités applicables à l'exercice 2025.

Les Parties reconnaissent que les montants ainsi arrêtés correspondent à un niveau de pénalités raisonnable, proportionné et conforme aux standards habituellement admis par les juridictions, tenant compte tant des manquements constatés que de leur impact réel sur les intérêts de la Ville.

En contrepartie, le délégataire accepte à titre transactionnel de mettre en place gratuitement une application mobile permettant aux usagers d'acquitter leur droit de stationnement sans être facturés en sus.

De plus, l'article 4 du contrat prévoit que « La modification du nombre de places de stationnement à la hausse ou à la baisse pourra intervenir dans la limite d'un pourcentage par zone du nombre de places payantes initiales à la hausse ou à la baisse (...) ». Le Délégataire accepte à titre transactionnel d'augmenter le quota des places pour la zone rouge non-résident de 10 à 15%. Cette mesure permettra plus de souplesse dans les réaménagements urbains du centre-ville et la mise en œuvre des exigences réglementaires également (par exemple suppression de places en amont des passages piétons).

Le délégataire renonce également définitivement à toute instance et action à l'encontre de la Ville de CHAMBERY ayant pour objet le règlement du présent litige.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE. Isabelle Dunod

Par contrat de Délégation de Service Public, approuvé par Délibération du 7 juillet 2024 et signé le 2 août 2024, la Ville a confié à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) l'exploitation du stationnement payant sur voirie. Le contrat a pris effet le 1er septembre 2024.

Après plus d'une année d'exécution du contrat, l'évolution des besoins en matière d'organisation du stationnement a conduit la collectivité à envisager une adaptation des modalités contractuelles applicables à certaines zones.

Ainsi, il est proposé de porter de 10 % à 15 % le pourcentage maximal de modification, à la hausse ou à la baisse, du nombre de places de stationnement payant en zone rouge non-résidents, et de modifier en conséquence l'article 4 du contrat. Cette modification permettra plus de souplesse dans les réaménagements urbains du centre-ville et la mise en œuvre des exigences réglementaires (notamment suppression de places en amont des passages piétons).

De plus, dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu entre les parties, destiné à mettre un terme à un différend relatif à l'exécution du contrat, le Délégué s'est engagé à mettre en œuvre une nouvelle application de paiement destinée aux usagers du service public délégué.

Il est apparu nécessaire, afin de lever toute ambiguïté quant au régime juridique applicable aux données issues de l'application, de préciser expressément que celles-ci relèvent des stipulations existantes du contrat, en l'occurrence les articles 24 et 25.2

Les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 et les modifications ci-dessus exposées au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR DE L'UVETD AU RESEAU DE CHALEUR, Pierre Brun

Le contrat de livraison de chaleur, conclu entre le Syndicat Mixte Savoie Déchets et la ville de Chambéry le 18 mars 2021, définit les conditions de mise à disposition de chaleur renouvelable par l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVETD) au réseau de chauffage urbain.

Depuis le 01/09/2024, ce contrat s'applique au nouveau Déléataire du réseau de chauffage urbain, la société R3C, délégataire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex dont le Ville de Chambéry est le coordonnateur du groupement autorités concédantes.

Compte tenu des évolutions techniques liées au nouveau contrat du réseau de chaleur, des travaux d'optimisation énergétique réalisés par Savoie Déchets et de l'obsolescence de certaines dispositions du contrat initial, les parties conviennent de la nécessité de signer le présent avenant.

Aussi cet avenant a pour objet :

- L'intégration de la société R3C, délégataire du contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique de la Cluse de Chambéry, en tant que Partie au Contrat et du présent Avenant N°1 ainsi que des prochaines évolutions contractuelles liant les parties ;
- De préciser que la Commune de Chambéry intervient en qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes du réseau de chaleur ;
- L'augmentation des quantités d'énergie fournies par Savoie Déchets au Réseau de Chauffage Urbain suite à l'ajout d'échangeurs de récupération de chaleur fatale sur les fumées de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD), valorisée par le réseau de chaleur urbain de la Cluse de Chambéry ;
- L'encadrement de l'impact tarifaire lié à la non obtention des subventions attendues par l'UVETD dans le cadre du projet « Chaleur Fatale » ;
- La suspension provisoire des pénalités liées au manque de fourniture ou d'enlèvement de chaleur ;
- La planification d'une renégociation globale du contrat devenu partiellement obsolète afin de le rendre plus facilement applicable et en cohérence avec les évolutions liées au nouveau contrat de DSP.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de livraison de chaleur de l'UVETD au réseau de chaleur
- 2) Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 dudit contrat et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Été » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles. L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée (spectacles, concerts) à travers une occupation positive de l'espace public. Les quartiers concernés sont les Hauts-de-Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pagnet-Mâconnais, Chantemerle), Biollay-Bellevue, le Covet, le Faubourg Montmélian et Mérande/Joppet.

Le but est de :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- Les activités en soirée, les weekends durant tout l'été,
- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les séjours.

L'élaboration de la programmation Quartiers d'Été est issue d'un arbitrage financier tripartite entre les équipes Politique de la Ville de Grand Chambéry, de la Ville et de l'Etat via le Délégué de la Préfète.

Pour 2026, comme en 2025, un certain nombre d'associations ont pu anticiper leur programmation et peuvent d'ores et déjà proposer des projets structurants d'animations de rue durant l'été, grâce à la parution plus précoce de l'appel à projets. Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre des projets, donner une visibilité financière aux associations dès à présent et valoriser leur engagement dans ce dispositif, il est proposé de soumettre une première partie de programmation au Conseil Municipal de ce jour. Un complément de programmation interviendra avant la période estivale, afin de finaliser le calendrier des animations de rue dans les quartiers pour l'été 2026. Ce complément de programmation sera alimenté par de nouveaux projets répondant aux objectifs du dispositif, déposés auprès de l'équipe projet Politique de la ville, et fera également l'objet d'une attribution tripartite entre la Ville, Grand Chambéry et les services de l'Etat en charge du dispositif.

A ce jour, 15 projets déposés font l'objet d'un soutien financier de la Ville à hauteur de 27 200 €, portés par : Maison de l'Enfance du Biollay, Biollay Sport Evolution, Posse33, Vivre Ensemble à Pagnet, Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie (pour l'Espace SocioCultuel des Combes), Espace de Vie Sociale CLEF Chantemerle, Comité Pour Nos Gosses de la Maison de l'Enfance du Talweg, Espace Malraux, CSAB, Maison de l'Enfance du Nivolet, Régie Coup de Pouce, Comité Départemental Olympique et Sportif 73, FOL 73, Sport dans la Ville, AQC.V.

Actions soutenues proposées :

Fête Médiévale, festival familles, animation de rue (activités de plein air, jeux, danse,..), tournoi sportif, stage multisport, alimentation et jardinage, spectacle culturel, etc.

Le détail des demandes retenues par la mission Politique de la Ville de la Ville de Chambéry, pour cette première partie de programmation, est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Eté » au titre de la programmation du Contrat de ville 2026 conformément au tableau de la pièce jointe ;
2. Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécution de la présente délibération ;
3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 -PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026, Gaetan Pauchet

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » a été signé le 9 juillet 2024 par les collectivités, Grand Chambéry, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, le Département de la Savoie, la CAF.

Ce nouveau document dresse les principes de déploiement de l'action publique dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et notamment la mobilisation des crédits spécifiques alloués. Aussi, une nouvelle structuration des modes d'intervention de la Politique de la Ville, via des priorités par quartier, doit permettre une prise en compte plus fine des caractéristiques de chaque quartier et d'adapter l'intervention publique.

Enfin, le nouveau Contrat de Ville acte une ambition forte auprès de trois nouveaux quartiers, dit de « veille active », conscient que des efforts doivent être conduits en prévention d'un éventuel décrochage des habitants qui y résident. Ces quartiers sont ceux du Covet, du Faubourg Montmélian et de Mérande/Joppet.

La programmation budgétaire annuelle de la Politique de la Ville, élaborée conjointement avec les services de l'Etat, le Délégué de la Préfète et les services de Grand Chambéry, permet le soutien à des projets déployés dans les quartiers, en cohérence avec les objectifs fixés par le Contrat de Ville. Cette programmation permet l'émergence ou la consolidation de nouvelles dynamiques dans les quartiers autour, par exemple, de la culture, du sport ou de l'accès aux loisirs et à la nature.

La Ville de Chambéry continue donc de soutenir les actions visant à renforcer le lien social, développer la gestion urbaine de proximité, favoriser l'insertion socio-professionnelle, accompagner les parents dans leur fonction parentale, améliorer le parcours éducatif des jeunes, soutenir l'offre culturelle et sportive via un soutien au tissu associatif local et permettre l'accès aux droits des habitants.

Sur la base de ces orientations, la Ville a retenu 28 demandes dans le cadre de l'appel à projets 2026 pour bénéficier des financements du Contrat de Ville. Conformément à ses engagements, la Ville de Chambéry a mobilisé pour sa programmation 2026 une enveloppe de 107 700 € en crédits spécifiques en sus de ses financements de droit commun et en complément des financements de l'Etat, de Grand Chambéry et du Département via le Contrat Territorial de Savoie. Pour plus de clarté, la programmation liée au dispositif Quartiers d'Eté, animations de rue durant l'été en QPV, fait l'objet d'une autre délibération soumise au Conseil Municipal.

Le détail des projets est joint en annexe, ainsi que les propositions de subventions allouées par la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approuve le soutien de la Ville de Chambéry aux associations porteuses de projets retenus au titre de la programmation du Contrat de Ville 2026 conformément au tableau de la pièce jointe ;
2. Autorise le versement des subventions aux associations après exécutoire de la présente délibération ;
3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -PROJET PLUS DE NATURE DANS MON QUARTIER AU BIOLLAY- CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry, en sa qualité de collectivité territoriale, s'investit pour la préservation et la restauration de la biodiversité.

Cet engagement, déjà inscrit dans le plan « Chambéry en transition » adopté en 2024, a été structuré dans une Stratégie communale en faveur de la Biodiversité à horizon 2030 délibérée à l'occasion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Le troisième volet « Développer une culture du vivant » de cette stratégie vise à mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ces enjeux.

Dans ce contexte, la collectivité a souhaité s'engager dans le programme « Plus de nature dans mon quartier » porté par la LPO, qui vise à promouvoir des actions en faveur de la biodiversité dans les quartiers prioritaires – ici le quartier du Biollay à Chambéry. Ce projet répond pleinement à la volonté de la Ville de Chambéry d'agir pour un retour de la biodiversité locale et une amélioration du cadre de vie, grâce à un travail mené avec les acteur.ices du quartier et les habitants.

La convention cadre annexée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Chambéry et la LPO AuRa Délégation territoriale Savoie dans le cadre de ce projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la Convention cadre portant sur le partenariat « Plus de nature dans mon quartier » entre la Ville de Chambéry et la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué, à signer ladite Convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE ET LA COMMUNE DE CHAMBÉRY - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N°130 APPARTENANT À LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE. Daniel Bouchet

Par délibérations DCM 2020-091 n°5 du 8 juin 2020 et DCM 2022-031 n°14 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de protocoles d'accord quadripartite permettant de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) VETROTEX avec le déménagement de la station Esso de la zone du Grand Verger vers la zone des Landiers.

Le premier protocole d'accord a été signé le 24 septembre 2020 et le deuxième protocole a été signé le 13 juin 2022 entre la Ville de Chambéry, devant acquérir les parcelles, la société CERTAS ENERGY FRANCE, exploitant la station Esso, la SPL CHAMBÉRY 2040 (SPL), en charge de la réalisation de la ZAC Vétrotex et l'Établissement Public Foncier de la Savoie (EPFL 73), sollicité pour l'acquisition des terrains devant accueillir la station dans la zone des Landiers.

Suite à la fin du portage foncier réalisé par l'EPFL 73, la Commune de Chambéry est devenue propriétaire le 7 décembre 2023 des parcelles cadastrées section MB numéros 204 et 205 dans la zone des Landiers. Depuis cette date, l'EPFL 73 n'est plus partie prenante dans ce dossier car substitué par la Commune de Chambéry.

L'obtention par CERTAS ENERGY FRANCE d'un permis de construire définitif relatif à l'implantation de la nouvelle station-service avenue des Landiers était une condition suspensive inscrite dans les protocoles.

Le permis de construire initial n° PC 73065 20G1093 et modifié en 2022 au bénéfice de la société CERTAS ENERGY FRANCE a été obtenu par l'arrêté du 31 mars 2021. Un permis de construire modificatif a été délivré le 4 mai 2022.

Or, le jugement n°2104573 du Tribunal administratif en date du 25 mars 2025 dispose que l'arrêté délivrant le permis de construire de 2021 et subséquemment le permis de construire modificatif de 2022 sont annulés par le Tribunal. La Commune de Chambéry a interjeté appel le 23 mai 2025 à l'encontre de ce jugement.

Par conséquent, le permis de construire modifié n'a pu devenir définitif à ce jour.

Ainsi, la condition suspensive d'obtention du permis précitée, purgé de tout recours, n'ayant pas été réalisée, le protocole est devenu caduque.

Parallèlement et de manière globale sur le quartier VETROTEX, la procédure d'expropriation dans le périmètre déclaré d'utilité publique le 24 avril 2020 a continué et a été prorogée le 5 novembre 2024 pour une nouvelle période de cinq ans.

Un arrêté de cessibilité en date du 24 février 2021 et une ordonnance d'expropriation en date du 3 mai 2021 sont venus compléter cette démarche.

La société CERTAS ENERGY FRANCE a engagé des recours en appel à titre conservatoire au cours de l'année 2024 contre ces deux actes, dans l'hypothèse où leur réimplantation zone des Landiers serait rendue impossible définitivement.

Avant même le rendu de la cour administrative prévu durant le premier trimestre 2026, des modifications de stratégies foncières ont été actées par les parties qui souhaitent conclure un nouveau protocole d'accord.

La société CERTAS ENERGY FRANCE a indiqué sa volonté de maintenir la station-service sur son site actuel, annonçant abandonner de manière définitive tout déménagement dans la zone des Landiers.

Ainsi le paiement de l'indemnité de transfert, d'un montant de 1 500 000 €, initialement prévu à la charge de la SPL dans les précédents protocoles caducs, n'est plus nécessaire et doit être retiré du futur protocole. La SPL n'est donc plus partie prenante au futur protocole à intervenir.

La Commune, quant à elle, souhaite prendre possession sur le tènement CERTAS ENERGY FRANCE d'une surface d'environ 60 m² utile à la voirie Centre Nord.

C'est pourquoi seules la société CERTAS ENERGY FRANCE et la Commune de Chambéry négocient les termes d'un nouveau protocole qui porte sur les éléments principaux retranscrits ci-après :

- La signature d'un protocole est réservée à la Société CERTAS ENERGY FRANCE et à la Commune de Chambéry. L'EPFL 73 et la SPL en sont exclus ;
- La Commune de Chambéry renonce à exproprier dans le cadre des procédures en cours la Société CERTAS ENERGY FRANCE propriétaire des parcelles cadastrées section BY n°128 et 130 où est située une station-service sous l'enseigne ESSO, sise Avenue du Grand Verger à Chambéry. Cette station-service demeurera donc à son emplacement actuel ;
- La Société CERTAS ENERGY FRANCE s'engage à retirer immédiatement tous les recours en cours par le dépôt de mémoires de désistement ;
- La modernisation de la station-service actuelle sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire qui ne constituera pas une condition suspensive du protocole ;
- Chaque partie conservera à sa charge les frais d'acte et les honoraires engagés dans le cadre de cette affaire ;
- La société CERTAS ENERGY FRANCE cédera à la Commune de Chambéry environ 60 m² de la parcelle cadastrée section BY n°130 lui appartenant comme matérialisés sur le plan joint.

Le prix est de 20 000 € TTC (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) pour 60 m² soit environ 333,33 € TTC par mètre carré.

L'emprise exacte de la cession sera réalisée par un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert et le prix sera en conséquence ajusté.

Ainsi le prix global pourra alors être recalculé en fonction des mètres carrés réels acquis sur la base de 333,33 € TTC par mètre carré.

Il est mentionné qu'aucune saisine du Pôle d'Évaluations Domaniales n'a été réalisée au vu du montant de l'acquisition d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation quelconque.

Pour cette vente, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune de Chambéry.

La société CERTAS ENERGY FRANCE restera responsable en cas de nécessité de dépollution provenant de l'activité de la station-service à réaliser sur le terrain cédé, en application de l'article L 514 -20 du code de l'environnement.

Il est précisé que cette cession se fera indépendamment de l'obtention du permis de construire ou de la réalisation des travaux de modernisation de la station-service.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les éléments principaux exprimés tels que décrits ci-dessus ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, les avenants éventuels non substantiels ainsi que tout document y afférent avec la société CERTAS ENERGY FRANCE ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires permettant à la Commune de Chambéry l'acquisition d'environ 60 m² de la parcelle cadastrée section BY n°130 appartenant à la Société CERTAS ENERGY FRANCE, pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) soit environ 333,33 € TTC par mètre carré. La surface et le montant exacts pourront évoluer sur cette base tarifaire après obtention du document d'arpentage établi par le géomètre. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune de Chambéry. Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation quelconque ;
- 4) Impute la dépense au budget 2026 de la Commune

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

44 -QUARTIER DU BIOLLAY – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ET D'IMPLANTATION D'OUVRAGE ENEDIS – ÉCOLE DU HAUT MACHÉ, Isabelle Dunod

Dans le cadre de la rénovation de l'École du Haut Maché, des travaux ont été programmés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CR n° 201, adressée « 577, faubourg Maché », appartenant à la Commune de Chambéry.

Aussi, une convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrage a été établie par ENEDIS et figure en annexe.

Il est précisé, sur le plan joint à ladite convention, que « Le chantier sera réalisé dans le respect de la Charte de l'Arbre de Chambéry ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrage ci-jointe, impactant la parcelle cadastrée section CR n°201, établie par ENEDIS ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires ;
- 3) Affecte l'indemnité forfaitaire de 80,00 euros, attribuée après signature de l'acte notarié établi aux frais d'ENEDIS, au budget 2026 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROPRIETAIRE OCCUPANT POUR LOGEMENT TRES DEGRADE SIS 83 RUE DU LARITH

Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le Conseil Municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux dans un logement très dégradé :

| | |
|-----------------------|--|
| Propriétaire occupant | Aide sur le montant des travaux subventionnables |
| LHI ou travaux lourds | 15 % du montant des travaux subventionnables (plafond de l'assiette de travaux subventionnable défini par l'ANAH) |

Cristal Habitat, en sa qualité d'opérateur OPAH RU, a accompagné le porteur de projet, M. N'Guyen dans le montage de son dossier de subvention et a déposé cette demande en date du 19 décembre 2025 auprès de la Ville.

La dépense totale pour ce projet représente 73 761, 16 € HT soit 80 416, 11 € TTC, et la dépense subventionnable est de 68 924, 02 € HT.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est demandé d'attribuer une aide aux travaux pour M. NGUYEN :

| Propriétaire – adresse | Nature/travaux | % assiette travaux subventionnables | Durée d'amortissement | Montant de l'aide |
|-------------------------------|---|---|--------------------------|----------------------|
| M. NGUYEN 83 rue du Larith | - Travaux liés à la dégradation du logement | 15 % du montant des travaux subventionnables (plafond de l'assiette de travaux subventionnable défini par l'ANAH) | 5 ans | 10 339, 60 € |

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement d'une aide aux travaux pour le logement propriété de M. NGUYEN sis 83 rue du Larith, citée ci-dessus.

Ladite subvention sera versée au propriétaire sous réserve de la ratification de la dépense engagée, l'attestation de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et la notification agréée de l'ANAH. Conformément aux modalités d'attribution des subventions attribuées par la Ville dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, il est précisé que cette aide s'adosse aux règles de l'ANAH. En conséquence, celle-ci est valable 3 ans à compter de la notification agréée de l'ANAH.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution d'une aide aux travaux pour le logement propriété de M. NGUYEN situé au 83 rue du Larith pour un montant de 10 339, 60 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 87-95 RUE JUIVERIE, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Pour pouvoir engager des travaux et mobiliser les aides prévues dans le cadre de l'OPAH RU, les copropriétés doivent être organisées en terme de gestion : syndic, mise à jour de l'EDD (Etat Descriptif de Division), règlement de copropriété, tenue de l'assemblée générale. La Ville de Chambéry accompagne ces demandes préalables.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le Conseil Municipal a voté les modalités d'attribution d'aides suivantes pour les copropriétés :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Aide au redressement de la gestion : | 300 € / lot d'habitation principale |
|--------------------------------------|-------------------------------------|

La copropriété 87-95 rue Juiverie, composée de 18 lots d'habitations principales, a déposé une demande de subvention pour une mission de géomètre et notaire, votée en assemblée générale.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est proposé d'attribuer une aide à la gestion pour les missions suivantes :

| Copropriété | Nature/travaux | % assiette travaux subventionnables | Montant de l'aide |
|--------------------|---|-------------------------------------|-------------------|
| 87-95 rue Juiverie | Aide à la gestion : - Mission de géomètre : refonte de l'Etat Descriptif de Division - Mission de notaire : rédaction et publication de l'état descriptif de division et création d'un règlement de copropriété | 300 €/lot d'habitation principale | 5 400 € |

La dépense totale estimée pour ce projet est de 17 790€ HT soit 20 828€ TTC.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 87-95 rue Juiverie, citée ci-dessus. Le versement de ladite subvention sera effectué sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

L'ANAH est également sollicitée pour ce projet pour une aide de 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 87-95 rue Juiverie pour un montant de 5 400 €, sous réserve de la ratification de la dépense engagée et de la notification agréée de l'ANAH ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR REALISATION DES TRAVAUX DE LA COPROPRIETE SISE 11 RUE METROPOLE, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

La copropriété sise 11 rue Métropole et représentée par son syndic, le Cabinet Foncia, souhaite réaliser les travaux de levée d'arrêté de mise en sécurité ordinaire. En conséquence, la Ville et l'ANAH sont sollicités pour accompagner financièrement la copropriété dans ces travaux. La copropriété se compose de 6 logements.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le Conseil Municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour les copropriétés :

| Copropriétés | Aide sur le montant des travaux subventionnable |
|---|---|
| Programme de travaux (Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne : insalubrité, saturnisme, mise en sécurité.../ travaux dans un immeuble situé dans le périmètre d'un volet copropriété dégradée d'une opération programmée / administration provisoire renforcée : travaux nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété) | 25% (plafond de l'assiette de travaux subventionnable par logement : 30 000 €) |

Cristal Habitat, en sa qualité d'opérateur OPAH RU, a accompagné la copropriété dans le montage de son dossier de subvention et a déposé cette demande en date du 17 décembre 2025 auprès de la Ville.

La dépense totale pour la copropriété pour ce projet de 175 500 € HT soit 229 066 € TTC, et la dépense subventionnable est de 165 863. 96 € HT.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est demandé d'attribuer une aide à la gestion pour la copropriété suivante :

| Copropriété | Nature/travaux | % assiette travaux subventionnable | Durée d'amortissement | Montant de l'aide |
|------------------|---|---|-----------------------|-------------------|
| 11 rue Métropole | - Travaux liés à la levée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire | 25% (plafond de l'assiette de travaux subventionnable par logement : 30 000 €) | 5 ans | 41 466 € |

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement d'une aide aux travaux pour la copropriété sise 11 rue Métropole, citée ci-dessus.

Ladite subvention sera versée à la copropriété sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété, l'attestation de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et la notification agréée de l'ANAH. Conformément aux modalités d'attribution des subventions attribuées par la Ville dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, il est précisé que cette aide s'adosse aux règles de l'ANAH. En conséquence, celle-ci est valable 3 ans à compter de la notification agréée de l'ANAH.

En effet, l'ANAH est également sollicitée pour ce projet pour une aide de 82 932 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution d'une aide aux travaux pour la copropriété sise 11 rue métropole pour un montant de 41 466 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

48 -AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS, Jean Ruez

La Ville de Chambéry mène différentes actions dans les copropriétés du centre ancien pour prévenir les risques d'incendie, éviter la propagation du feu, et faciliter l'accès des services de secours.

A cet effet, un dispositif d'aides aux copropriétés situées dans le périmètre à risque incendie a été mis en place par la ville depuis 2015 dans le prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « sécurité incendie » afin de faire de cette objectif d'intérêt général une priorité.

Ce dispositif vise à permettre la sécurisation des immeubles qui n'ont pu engager de travaux pendant la période de l'O.P.A.H. En effet, des copropriétés identifiées comme étant dangereuses ou très dangereuses n'ont pu bénéficier de subventions dans les délais impartis. Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2015, ce sont près de 25 immeubles qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de mise en sécurité (création de trappes de désenfumage, suppression de matériaux inflammables en toiture.).

Lors de sa séance de 28 janvier 2019, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution de ces aides.

Cette subvention est octroyée sous réserve de la conformité des travaux.

Compte tenu de l'approbation de la convention entre la ville de Chambéry et Foncia Vallée Chambéry, syndic professionnel de la copropriété sis 85 place Métropole à Chambéry en date du 17 décembre 2025.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en sécurité incendie de l'immeuble suivant :

| Bénéficiaire | Nature | Durée d'amortissement | Montant en euros |
|---|---|------------------------------|-------------------------|
| Copropriété 85 place Métropole représentée par le syndic Foncia Vallée Chambéry | Création en toiture d'un ouvrant de désenfumage de la cage d'escalier | 25 ans | 3 045 € |

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux travaux de sécurisation incendie tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les documents afférents l'octroi de cette subvention,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

49 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE VILLE DE CHAMBERY ET CAISSE DES ECOLES, Martin Noblecourt

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de services entre la Ville de Chambéry et la caisse des écoles.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans.

La convention jointe à la présente délibération détaille les services assurés par la Ville de Chambéry pour la caisse des écoles. Elle a été approuvée par le comité de la caisse du 18 novembre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de services entre la Ville de Chambéry et la caisse des écoles jointe à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- 3) Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

50 -SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

, Sara Rotelli

Le versement par les communes de subventions aux coopératives scolaires est possible, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que l'association pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Depuis de nombreuses années, soucieuse d'apporter un soutien financier complémentaire aux écoles de la ville, la Ville de Chambéry contribue en partie aux financements de ces dépenses.

Il a été décidé d'attribuer pour 2026 un forfait de 4 euros par élève. Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2025-2026 s'élevant à 4 354, le montant s'élèvera à 17 416 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution forfaitaire de 4 euros par élève ;
- 2) Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique pour un montant total de 17 416 euros, conformément au tableau joint en annexe ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

51 -CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES FORMATIONS BAFA ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES, Marie Bénévise

Dans le cadre de la Convention Territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Chambéry le 19 décembre 2025, cette dernière s'est engagée à porter une action spécifique ayant pour but de professionnaliser les équipes d'encadrement éducatif en développant les compétences des animateurs intervenant auprès des enfants et des jeunes de la commune.

Ce projet a pour ambition de professionnaliser les équipes d'encadrement des Accueils de Loisirs en facilitant l'accès à la formation pour les jeunes du territoire, tout en consolidant un réseau local d'animation éducative. Cette démarche vise à co-construire un projet de formation des encadrants des accueils collectifs de mineurs (ACM) en mutualisant les moyens humains, logistiques et pédagogiques des structures municipales et associatives.

Il s'agit d'organiser différents cycles de formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) afin de répondre au mieux aux besoins d'ouverture au public de chaque structure. Les deux prestataires retenus par la Ville, pour l'organisation des sessions 2025/2026 sont la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).

Suite à un recensement effectué auprès des Accueils Collectifs de mineurs associatifs et municipaux par la Direction Education Enfance, le nombre d'animateurs prévisionnel à engager sur une formation BAFA par an est estimé à 40 (formation réalisée entièrement sur l'année N ou à cheval sur l'année N et N+1).

Les candidats concernés par ces formations seront issus d'accueils de loisirs : extrascolaires, périscolaires et/ou de séjour.

Le coût des formations est avancé par la Ville de Chambéry, porteuse du dispositif, et subventionné à hauteur de 80% par la CAF. La valorisation de mise à disposition de locaux permet de supprimer le reste à charge pour la Commune. Ainsi la formation est entièrement gratuite pour les stagiaires et subventionnée par la CAF.

Cependant, la CAF ne prendra en charge que les formations terminées et validées. Lorsqu'un stagiaire ne terminera pas sa formation BAFA, le coût de cette dernière restera à la charge de l'employeur de l'animateur : Association ou Ville. Afin d'établir les conditions de prise en charge et de remboursement des stages BAFA, ainsi que les conditions d'avance et il est nécessaire de signer une convention avec les partenaires associatifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention ci-jointe ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ou tout autre document afférant à ce dossier.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

52 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES, Claire Plateaux

Par délibération du 9 Février 2026, le conseil municipal attribue une enveloppe annuelle dédiée aux subventions exceptionnelles et aux attributions en cours d'année. Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'organisation des événements suivants :

ACTION SOCIALE

| Association | Montant | Désignation |
|--------------------|----------------|--|
| AQCV | 2.500 € | Organisation de la Silver Pride le 25 avril 2026 en centre-ville de Chambéry. L'événement souhaite mettre à l'honneur le bel âge et d'interpeler les passants, les habitants de Chambéry afin qu'ils changent leurs regards sur ce public. Cela débutera par un cortège en centre-ville avant de rejoindre un espace où des stands de sensibilisation et des ateliers seront proposés aux participants et au grand public. L'événement sera organisé en partenariat avec d'autres acteurs du territoire. |
| Bulle d'Air | 1.500 € | En lien avec la journée nationale des aidants du 6 octobre 2026, la Ville soutient des actions de communication et plus particulièrement l'organisation d'une marche connectée qui sera suivie d'un événement festif. A travers ces événements, l'objectif est de donner plus de visibilité à la cause des aidants. |

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

53 -ACCUEIL DU CONCOURS NATIONAL D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2026 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a été retenu pour organiser le concours national 2026 :

- D'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique classe normale dans la spécialité « arts plastiques »
- D'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « arts plastiques »
- D'assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », disciplines « jazz », « chant » et « accompagnement musique »

La Cité des arts est sollicitée pour accueillir des épreuves :

- d'admissibilité dans la spécialité « musique » pendant la 2^{ème} semaine des vacances scolaires d'hiver 2026
- d'admission dans les spécialités « musique » et « arts plastiques » pendant les 2 semaines des vacances scolaires de printemps 2026

Une convention précise les modalités organisationnelles et financières de cet accueil, et notamment :

- La mise à disposition d'espaces dédiés à cette opération,
- La rémunération par le Centre de gestion, directe ou via un prestataire, du personnel nécessaire à l'ouverture exceptionnelle du bâtiment en dehors des plages habituelles,
- La rémunération par le Centre de gestion de professeurs-référents, membres de l'équipe de la Cité des arts et en charge de pour chaque discipline
- La prise en charge de l'accord des pianos nécessaires au concours,
- Une contrepartie financière de 8 000 euros versée par le Centre de Gestion à la Ville de Chambéry, sur présentation d'un titre de recettes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de l'accueil du concours ATEA et ATEA principal de 2^{ème} classe en 2026
- 2) Autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

54 -CONVENTIONNEMENT BOITES AUX LETTRES PAPILLONS - DISPOSITIF DE RECUEIL DE LA PAROLE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE - LA CITÉ DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Afin d'accompagner la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement sur les violences, harcèlements et discriminations à la Cité des arts, la Ville de Chambéry souhaite conventionner avec Les Papillons.

Les Papillons est une association qui propose un dispositif de Boîtes aux Lettres sécurisées dans lesquelles les enfants peuvent déposer des courriers avec leur témoignage. Leur slogan est le suivant : "si tu ne peux pas le dire, écris-le". Les mineurs sont particulièrement ciblés, bien que tout le monde puisse déposer un courrier. L'association est en partenariat avec 182 établissements en France, principalement des écoles primaires.

Dans un premier temps à la Cité des arts, leur accompagnement s'exercera à plusieurs endroits :

- Fourniture d'un dispositif éprouvé et englobant l'ensemble du processus de recueil et de traitement des témoignages
- Fourniture de 2 boîtes aux lettres physiques avec la signalétique liée, destinées à recevoir les témoignages, installées en 2 points stratégiques de la Cité des arts
- Le pôle psychologique de l'association reçoit par scan une copie de tous les courriers déposés dans les boîtes aux lettres et émet des recommandations sur la manière de recevoir l'enfant
- L'association effectue les signalements et les informations préoccupantes si nécessaire
- L'association forme le personnel de la cellule d'écoute de la Cité des Arts

Le règlement détaillant le cadre et le fonctionnement du dispositif de signalement et de traitement mis en place à la Cité des arts fait l'objet d'une proposition de délibération distincte.

L'accompagnement devant débuter en janvier 2026, la convention courant de janvier à août 2026 a déjà été signée par le Maire-adjoint en charge de la Culture et de l'Éducation Populaire.

Il convient cependant que le Conseil Municipal délibère sur le principe de cette convention.

Si le dispositif est concluant, le renouvellement de cette convention sera proposé pour les années scolaires suivantes, et l'accompagnement potentiellement étendu à d'autres services de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention jointe à la présente délibération,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

55 -REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT, DISCRIMINATIONS OU VIOLENCES A LA CITÉ DES ARTS. Jean-Pierre Casazza

La Ville de Chambéry s'engage depuis plusieurs années sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations à travers sa mission Ville inclusive. Elle œuvre également à favoriser le bien-être au travail avec Reactiv+, dispositif de signalement des situations mal-être, de discriminations et de violences sexistes et sexuelles vécues par les agents.

En tant qu'établissement d'enseignement artistique, la Cité des Arts a donc accordé une place spécifique à ces enjeux dans son projet d'établissement 2022-2027 : mise en place d'une référente handicap au sein de l'équipe enseignante, création d'ateliers pour enfants porteurs de handicap, travail de lutte contre les stéréotypes de genre dans la constitution des jurys, programmation de concerts et de masterclass, ateliers de travail sur la mise en place d'une charte éthique, etc.

Dans le cadre du dernier Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, la Cité des Arts se doit d'aller encore plus loin, et notamment de se doter d'une cellule d'écoute et de signalement pour ses usagers. L'objectif de cette cellule est de recueillir les témoignages de situations de harcèlement, discriminations et violences vécues par les élèves, mineurs ou majeurs, et d'y apporter une réponse adéquate.

Le règlement proposé pour ce dispositif a été rédigé en s'appuyant sur l'expérience du service social de la Ville de Chambéry et en reprenant l'architecture du règlement du dispositif Reactiv+.

Deux niveaux de saisine de ce dispositif seront possibles :

- par une boîte mail fonctionnelle dédiée qui cible plus spécifiquement le public adolescent ou majeur
- par les Boîtes aux Lettres Papillons qui ciblent plus spécifiquement le public mineur. Le conventionnement avec l'association Les Papillons qui accompagne la mise en place de ces Boîtes aux Lettres fait l'objet d'une proposition de délibération distincte.

Trois niveaux d'intervention sont prévus :

- niveau 1 : écoute par des agents volontaires formés
- niveau 2 : analyse, caractérisation des faits et action
- niveau 3 : investigation si nécessaire

Le dispositif fera l'objet d'une communication large auprès des usagers de la Cité des Arts en [janvier 2026](#) :

- courrier d'information aux élèves et parents d'élèves
- campagne d'affichage dans la Cité des Arts
- présentation du dispositif dans tous les cours collectifs par des agents volontaires

Le règlement proposé détaille les différentes étapes faisant suite à un signalement, les personnes impliquées à chaque niveau ainsi que l'engagement auquel sont tenus les membres du dispositif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le règlement joint à la présente délibération,
- 2) Autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

56 -CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION LE ROTARY CLUB DE CHAMBERY AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY, Jean-Benoit Cerino

L'association du Rotary Club de Chambéry souhaite confier à la ville de Chambéry, via une convention de dépôt, ses archives historiques.

Cette association a été créée en 1929 et cultive depuis les objectifs fixés par la charte internationale du Rotary en mettant à profit les relations et contacts de ses membres pour servir l'intérêt général.

Son action sociale et humaniste dédiée à la paix, à la lutte contre la précarité et au développement de la santé, en fait une association majeure du territoire de Chambéry.

Le fonds d'archives déposé par le club de Chambéry représente un ensemble documentaire remarquable en raison de sa valeur historique et de l'importance sociétale de cette association bientôt centenaire. Il permet de comprendre l'activité de l'association et offre un témoignage des différentes actions menées entre les années 1950 et 1990

Ce dépôt est assujéti à une convention fixant les modalités de dépôt et de consultation de ce fonds historique, entre la Ville et l'association le Rotary-Club de Chambéry.

Cette dernière doit être adoptée par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de dépôt des archives privées de l'association Rotary-Club de Chambéry
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

57 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 Euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 22 heures 20

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 27 mars 2026

Publié le : 10.04.2026


Le Maire

